



# PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION

POUR LE LOGEMENT ET  
L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES  
DÉFAVORISÉES DES LANDES



2017-2023







Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2017 - 2023 (PDALHPD) est issu de la fusion du Plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI) et du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) voulue par la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR).

L'objectif de ce plan est de faciliter les parcours, de l'hébergement au logement, en décloisonnant les politiques publiques pour prendre en compte l'ensemble des publics en difficulté, sans abri ou mal logés, quels que soient les dispositifs et les financeurs.

Durant le second semestre 2016 et le premier semestre 2017, les services de l'État et du Conseil Départemental des Landes, avec le concours de l'ensemble des partenaires du département, se sont mobilisés autour de l'évaluation des précédents plans et de la définition des actions à mettre en œuvre ou à poursuivre. Ces travaux ont été complétés par les éléments issus du diagnostic territorial partagé à 360° élaboré en 2015.

Les acteurs locaux apparaissent satisfaits du réseau partenarial présent sur le département. Ils soulignent également la qualité du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion (AHI) qui permet de répondre à l'essentiel de la demande.

Néanmoins, l'évolution des caractéristiques des ménages, en particulier le vieillissement observé, est à prendre en compte dans le cadre de l'adaptation du dispositif AHI aux besoins locaux.

Les dispositifs d'accompagnements liés au logement, quant à eux, montrent leur efficacité et les bailleurs s'impliquent pleinement dans le (re)logement des publics prioritaires.

De plus, si les parcs de logement, social et privé, permettent, dans la majorité des cas, de satisfaire la demande dans des délais raisonnables, les ménages défavorisés éprouvent toujours des difficultés à faire face à l'ensemble des dépenses liées au logement, ce qui engendre des situations de précarité importante et contribue à réduire leur capacité à se maintenir dans leur logement.

Enfin, les enjeux énergétiques continuent d'impacter la vie des ménages les plus vulnérables, malgré les actions mises en œuvre. Cela implique donc qu'une attention particulière soit accordée à cette question, et au-delà, à la qualité globale du parc de logement.

Dans ce contexte, le PDALHPD 2017-2023 se propose de définir, à partir des pratiques existantes, la stratégie mise en place afin de répondre aux problématiques départementales observées et anticipées.

Le préfet des Landes

Le président du Conseil Départemental des Landes

**Frédéric PERISSAT**

**Xavier FORTINON**

## SOMMAIRE

Édito .....	1
Sommaire .....	2
Arrêté d’approbation du PDALHPD.....	4
Introduction.....	6
Les grandes orientations du PDALHPD 2017-2023 .....	10
Les axes du plan.....	10
Les publics visés par le plan.....	11
La gouvernance du plan .....	20
Diagnostic territorial.....	25
Dynamiques démographiques du département des Landes .....	26
Données socio-économiques du département des Landes .....	29
Le dispositif AHI dans le département des Landes .....	34
Le logement dans le département des Landes .....	40
Le parc privé .....	44
Le parc social .....	45
La demande de logement social.....	51
Plan d’action départemental.....	54
Objectifs et actions.....	55
Axe 1.....	57
La prise en charge sanitaire des publics vulnérables .....	57
Axe 2.....	62
Adapter l’offre d’hébergement et de logement accompagné à la diversité des publics.....	62
Axe 3.....	71
Favoriser le maintien des ménages défavorisés dans un logement décent, adapté à la composition et aux revenus du ménage, avec des coûts maîtrisés.....	71
Axe 4.....	81

La gouvernance et la coordination entre les acteurs pour l'amélioration et la fluidité des parcours des ménages.....	81
Annexes .....	92
Annexe 1 : Cadre législatif et textes de référence .....	93
Annexe 2 : Arrêté de composition du Comité responsable .....	101
annexe 3 : Avis du CRHH Nouvelle-Aquitaine .....	105
Annexe 4 : Glossaire et définitions.....	106
Annexe 5 : Indicateurs d'évaluation (état des lieux 2016).....	111
Annexe 6 : Schéma départemental de la domiciliation 2017/2023.....	115
Annexe 7 : Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile en Aquitaine .....	115
Annexe 8 : Schéma Landais en faveur des personnes vulnérables 2014/2020 .....	115
Annexe 9 : Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2017-2023 .....	116
Annexe 10 : Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Landes.....	116

# ARRÊTÉ D'APPROBATION DU PDALHPD



Arrêté n°2017 - DDCSPP - 2017-1509

Approuvant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) des Landes

LE PRÉFET DES LANDES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ET LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES LANDES,

- VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et ses textes d'application ;
- VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et son décret d'application du 22 octobre 1999 ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 relative au droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2005-212 du 2 mars 2015 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;
- VU le décret d'application n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
- VU l'avis favorable du Comité Responsable du PDALHPD du 23 mai 2017 ;
- VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 13 juin 2017 en date du 3 juillet 2017 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes,

D.D.C.S.P.P. – 1 Place Saint-Louis – BP 371 – 40012 Mont-de-Marsan Cedex –  
Tél. 05 58 05 76 30 – Fax 05 58 75 78 88  
Adresse internet : <http://www.landes.gouv.fr> (rubrique services de l'Etat)



## ARRÊTENT

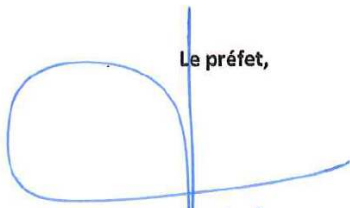
**Article 1er :** Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées des Landes est approuvé.

**Article 2 :** Le présent plan est établi pour une durée de 6 ans, jusqu'au 31 décembre 2022.

**Article 3 :** Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et Monsieur le directeur général des services du Conseil Départemental des Landes sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Landes et au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mont de Marsan, le **01 AOUT 2017**

Le préfet,



Frédéric PERISSAT

Le président du Conseil Départemental,



Xavier FORTINON



# Introduction



## CADRE LÉGISLATIF, RÉGLEMENTAIRE ET TEXTES DE RÉFÉRENCE

### ⇒ *LOI N°2014-366 DU 24 MARS 2014 POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT ET UN URBANISME RÉNOVÉ (ALUR) ET PLUS PARTICULIÈREMENT SON ARTICLE 34*

Elle « vise à mettre en œuvre une stratégie globale, cohérente et de grande ampleur destinée à réguler les dysfonctionnements du marché, à protéger les propriétaires et les locataires, et à permettre l'accroissement de l'offre de logements dans des conditions respectueuses des équilibres des territoires ».

Les 175 articles de la loi sont répartis en quatre titres traduisant les objectifs poursuivis, dont le premier s'intitule « Favoriser l'accès de tous à un logement digne et abordable ».

Elle oriente la politique d'hébergement vers le relogement. Les parcours de l'hébergement vers le logement sont facilités par différents moyens :

- Une meilleure articulation entre la puissance publique et les associations,
- Un renforcement du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) et des dispositifs relatifs au droit au logement opposable (DALO),
- La prévention des expulsions est améliorée par le signalement des impayés très en amont.

Elle instaure ainsi un rapprochement plus étroit entre politiques du logement et de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion (AHI). Ce rapprochement se concrétise par la production d'un plan unique.

L'article 34 définit ce nouveau document de programmation né de la fusion du PDALPD et du PDAHI, intitulé « Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées » (PDALHPD).

Désormais, les problématiques de l'hébergement et du logement, jusque-là analysées et organisées séparément, font l'objet d'une réflexion conjointe et articulée à partir de la prise en compte des besoins des personnes depuis la rue jusqu'au logement de droit commun.

Le PDALHPD vise alors à définir les objectifs et les moyens devant permettre aux personnes en difficultés d'accéder à des hébergements et/ou des logements adaptés à leurs besoins, et de construire des parcours permettant le maintien durable dans ceux-ci.

Il se décline en actions mises en œuvre par les partenaires concernés. Chacun, dans son domaine d'intervention, mobilise au sein des instances du plan les interactions possibles.

Copiloté par l'État et le Département, le PDALHPD entend mobiliser autour de sa gouvernance tous les acteurs concernés, notamment les intercommunalités dont le rôle en matière de logement est renforcé par les récentes dispositions législatives.

Les différentes politiques publiques mises en œuvre en matière de logement doivent donc s'appuyer sur le PDALHPD pour s'assurer de la prise en compte de la problématique du logement des personnes défavorisées.

### ⇒ **LOI N° 2017-86 DU 27 JANVIER 2017 RELATIVE À L'ÉGALITÉ ET À LA CITOYENNETÉ**

Le titre II de la loi "Égalité et Citoyenneté" engage des mesures structurantes dans le domaine du logement pour favoriser la mixité sociale et lutter contre les phénomènes de ségrégation territoriale et de "ghettoïsation" de certains quartiers. Pour favoriser la mixité sur les territoires, elle agit sur deux leviers :

- l'offre de logements, en veillant à sa bonne répartition spatiale, sa diversité et son adaptation aux besoins et aux revenus des ménages ;
- le parc social existant, en réformant les attributions des logements sociaux et les politiques de loyers pratiquées, afin qu'elles constituent de véritables leviers de mixité sociale à l'échelle de nos immeubles et de nos quartiers.

Pour y parvenir, le texte fixe des objectifs à atteindre à travers différentes mesures :

- Rendre publiques les règles d'attribution ;
- Choisir son logement social ;
- Clarifier les critères de priorité dans le logement social ;
- 25 % des logements des quartiers les plus prisés réservés aux demandeurs les plus modestes ;
- Renforcer les obligations de production de logement social en fonction des besoins et réalités des territoires.

D'autres textes ont permis d'aboutir au contenu du futur PDALHPD. Ils sont développés en annexe 1.

Le PDALHPD prend également en considération les objectifs et réalisations des autres plans, schémas ou politiques locales en matière d'habitat, de logement et d'insertion :

### ⇒ **SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA DOMICILIATION 2017- 2023 (ANNEXE 5)**

Le projet de schéma départemental de la domiciliation est en cours de finalisation. Il sera prochainement soumis à concertation.

### ⇒ **SCHÉMA RÉGIONAL D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE EN NOUVELLE AQUITAINE (ANNEXE 6)**

Arrêté signé le 16 novembre 2016 par le Préfet de région portant schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile pris en application de l'article L.744-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. (Recueil des actes administratifs spécial n°R75-2016-106, publié le 18 novembre 2016.

[www.prefectures-regions.gouv.fr/nouvelle-aquitaine](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/nouvelle-aquitaine)

Il fixe, notamment, les objectifs d'évolution du parc d'hébergement des demandeurs d'asile par département, l'adaptation des centres aux besoins, ainsi que les modalités d'amélioration de la fluidité des parcours.

⇒ **SCHÉMA LANDAIS EN FAVEUR DES PERSONNES VULNÉRABLES 2014-2020**  
**(ANNEXE 7)**

Approuvé par l'Assemblée Départementale le 14 février 2014, il fixe 7 enjeux majeurs :

- Diversifier les pratiques et les modes opératoires pour tenir compte des nouveaux défis,
- Optimiser les moyens pour un service public efficient,
- Poursuivre l'innovation sociale pour préparer l'avenir,
- Maintenir un taux d'équipement acceptable face aux évolutions démographiques,
- Diversifier les modes d'accompagnement pour aider les familles,
- Mettre en place une labellisation spécifique, garante de qualité,
- Accélérer la médicalisation des établissements pour faire face à la complexité des pathologies.

⇒ **SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2017- 2023**  
**(ANNEXE 8)**

En cours d'élaboration : Le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été présenté à la commission consultative des gens du voyage qui s'est réunie le 21 juin 2016.

Aucune observation n'a été formulée, les propositions ont donc été considérées comme adoptées. Il reste cependant à recueillir l'avis des conseils municipaux (Aire-sur-Adour) ou conseil communautaires (compétents dans ce domaine) dont la population est supérieure à 5000 habitants avant son adoption définitive.

⇒ **SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC DES LANDES**  
**(ANNEXE 9)**

<http://www.landes.gouv.fr/schema-departemental-d-amelioration-de-l-a2943.html>

En cours d'élaboration : son approbation par l'Assemblée Départementale et par Arrêté préfectoral prévue pour le mois de novembre 2017

## LES GRANDES ORIENTATIONS DU PDALHPD 2017-2023

L'accès au logement autonome de tous les publics visés par le PDALHPD doit être priorisé. Les dispositifs transitoires (hébergement, logements temporaires et résidences sociales) ne doivent être mobilisés que de façon subsidiaire. Les besoins en accompagnement sont à évaluer et à mettre en place de manière graduée, selon les difficultés des personnes.

Les dispositifs pilotés et financés par l'Etat et le Département, que ce soit en termes d'offre en hébergement, en logement, ou en accompagnement doivent se coordonner pour répondre aux besoins de l'ensemble de ces publics.

### LES AXES DU PLAN

Au-delà des mesures prévues par le PDALPD et le PDAHI, l'article 34 de la loi ALUR prévoit aujourd'hui que le PDALHPD aborde les enjeux de :

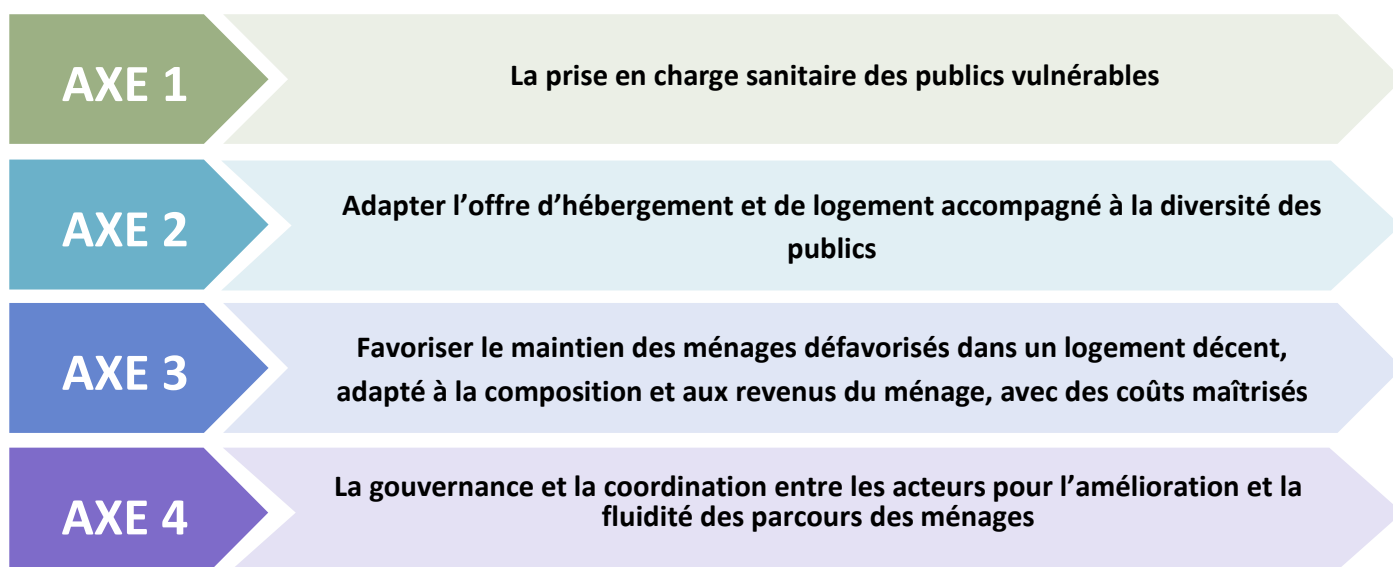
- la veille sociale,
- l'accompagnement social,
- l'hébergement comme support du parcours d'insertion,
- la production et l'attribution de logement,
- l'accès et le maintien dans le logement des personnes défavorisées,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- la lutte contre l'habitat indigne.

Et par voie d'annexes, la répartition et le suivi de l'offre :

- du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile,
- de la domiciliation.

En complémentarité, pour répondre aux problématiques locales actuelles, le PDALHPD 2017 – 2023 traitera également des enjeux de la gouvernance.

Ainsi le plan s'organisera selon 4 axes :



## LES PUBLICS VISÉS PAR LE PLAN

L'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, modifié par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dresse la liste des publics prioritaires dans le cadre d'une attribution de logement social :

- Personnes reconnues prioritaires par la Commission de médiation au titre du DALO ;
- Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;
- Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du même code ;
- Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;
- Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;
- Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- Personnes menacées d'expulsion sans relogement.

Le diagnostic territorial partagé à 360° du département des Landes, élaboré en 2015, a permis d'identifier les publics nécessitant un investissement particulier en termes de dispositifs d'accompagnement, d'hébergement et d'accès au logement.

Ce sont les publics pour lesquels les parcours sont les plus complexes et/ou les moins fluides, ainsi que les publics dits « invisibles » (groupes de population mal couverts par la statistique publique, peu visibles pour les pouvoirs publics et peu ou mal appréhendés par les politiques sociales<sup>1</sup>).

Ces publics rencontrent souvent des ruptures de parcours, en lien avec :

- **Les ressources et l'emploi** : l'absence ou la faiblesse des ressources, l'endettement, la perte ou l'absence de droits, ainsi que la précarité ou l'absence d'emploi représentent autant de facteurs de risques dans le cadre du maintien dans le logement ;
- **La mobilité** : particularité du département des Landes, le taux de la population urbaine est supérieur à 50%, mais le département conjugue une partie Nord et une partie Est plutôt rurales à une moitié Sud plus urbanisée. La répartition de la population est d'autant plus inégale que les deux tiers du territoire sont recouverts par le massif forestier. Ainsi, disposer du permis de conduire et d'un véhicule devient indispensable pour l'insertion sociale et économique ;
- **Les pathologies** : les pathologies psychiatriques et en lien avec des addictions, en particulier celles non stabilisées et/ou non traitées (absence, arrêt ou refus de traitement) sont visées. On note également l'évocation des fragilités sanitaires ;
- **Les ruptures conjugales/familiales** : le passif affectif semble constituer une cause de rupture (carences affectives, abandons), tout comme les placements Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et l'incarcération.

Sont évidemment concernées les personnes sans abris (tente, camions, locaux divers, squats, etc.), qui ne bénéficient pas des dispositifs existants (hébergement d'urgence (HU), aide alimentaire, etc.).

## **LES JEUNES DE 18 À 25 ANS**

Les associations constatent une hausse significative des jeunes avec des parcours institutionnels complexes, en rupture familiale, et sans ressource. Ce public, en incapacité à vivre en autonomie, n'a pas de structure dédiée pour une prise en charge spécifique. Au sein de structures d'accueil généralistes, la proximité avec les autres publics (sortants de détention, addiction, etc.) peut être néfaste à la mise en place d'un projet d'insertion.

Le public jeune de moins de 25 ans est le public le plus en difficulté pour accéder à un logement. Ce public nécessite très souvent un accompagnement budgétaire, et la précarisation de leurs situations professionnelles amplifie leurs difficultés.

---

<sup>1</sup> Etude sur la pauvreté et l'exclusion sociale de certains publics mal couverts par la statistique publique – ONPES – FORS recherche sociale. Baronnet J., Fauchoux-Leroy S., Kertudo P. Paris : ONPES, 2014/05. [http://www.onpes.gouv.fr/IMG/pdf/RAPPORT\\_ONPES\\_Publics\\_invisibles.pdf](http://www.onpes.gouv.fr/IMG/pdf/RAPPORT_ONPES_Publics_invisibles.pdf)

Des difficultés sont également observées du côté de certains jeunes vivants en milieu rural (nouveaux arrivants, en recherche d'emploi, etc.).

Les jeunes sortant du dispositif de l'ASE, entre autres, parfois en rupture, refusent toute nouvelle forme d'accompagnement proposé par des professionnels de l'action éducative. Pour ce public, les difficultés se cumulent : rupture familiale, passé institutionnel difficile, absence de droits ouverts, carences éducatives et affectives, pathologies du lien lourdes, etc.

C'est un public qui nécessite une réelle exigence éducative et dont les enjeux sont importants. L'absence de réponse à apporter conduit ce public vers des lieux tels que le dispositif d'urgence de nuit, où ils n'ont pas leur place.

De plus, ces attitudes sont souvent corrélées à des difficultés d'ordre psychologique.

Pour ces jeunes, la question de l'hébergement et du logement se pose à la sortie du dispositif, ou lors de l'accompagnement vers un logement autonome en cours de prise en charge.

Si le fonds d'aide aux jeunes peut être mobilisé pour l'obtention d'aides financières à l'accès et au maintien dans le logement, des difficultés sont néanmoins observées concernant le manque de petits logements (studio, T2) au sein du parc public, ce qui pousse les jeunes à rechercher plutôt au sein du parc privé.

Le partenariat avec les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) paraît satisfaisant. Néanmoins, accompagner ce public dans un CHRS reste difficile car l'absence de droits avant 25 ans complexifie les parcours.

#### En 2016, parmi les 6 212 jeunes suivis par la Mission Locale des Landes

- ⇒ 23,7 % ont un logement autonome,
- ⇒ 55,2 % sont hébergés par leurs parents,
- ⇒ 12,4 % sont hébergés par la famille ou des amis,
- ⇒ 8,7% ont un hébergement temporaire voire précaire.

Enfin, la situation des jeunes en errance suscite des interrogations : certains présentent ce mode de vie comme « choisi ». Ces jeunes fréquentent ponctuellement la Mission Locale et y trouvent des réponses temporaires. Pour d'autres, il ne s'agit pas d'un choix mais d'un parcours de vie souvent chaotique. C'est donc particulièrement pour ces derniers que la mise en place de réponses adaptées se révèle indispensable.

## ⇒ LA PROBLÉMATIQUE DE LA DÉPENDANCE : PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES HANDICAPÉES

### *Les personnes âgées*

Le département est caractérisé par une augmentation du nombre de personnes âgées, et donc du nombre de situations de dépendance.

En effet, le vieillissement de la population constitue un enjeu important : à l'horizon 2040, 38% de la population landaise sera âgée de plus de 60 ans, selon les projections de l'INSEE (les plus de 75 ans représenteront, quant à eux, 18% de la population, soit 88 000 personnes contre 40 000 actuellement).

Le besoin d'accessibilité aux services se traduit donc pour les populations âgées par un retour vers les principales agglomérations du département ou par un rapprochement des centralités dans les bourgs en milieu rural. De plus, la perte de revenus liée au passage à la retraite réduit la solvabilité des ménages âgés.

Ce public présente plusieurs enjeux : lutter contre l'isolement des personnes et repérer de manière précoce les difficultés de maintien dans le logement.

Pour le public âgé en situation de dépendance et bénéficiant d'un accompagnement à domicile via l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la situation s'avère délicate et les besoins en terme d'adaptation très importants.

Ce public représentait dans le département, 5204 personnes en 2013, et 5452 personnes en 2014. Ainsi, le nombre de bénéficiaires de l'APA est en augmentation, en parallèle d'une dépendance accrue des personnes âgées.

Le maintien à domicile des personnes âgées est favorisé autant que possible, et cela pour deux raisons :

- Le nombre limité de places en Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;
- Le souhait des personnes de rester à leur domicile.

En effet, les personnes âgées préfèrent souvent rester au sein de la maison familiale, qui se révèle très souvent inadaptée lorsque les premières difficultés liées à la dépendance se manifestent. Dans ce cas, la solution envisagée est l'adaptation du logement. Une orientation est alors faite vers SOLIHA qui recense les besoins et procède au montage du projet d'adaptation. Mais c'est une procédure longue, qui pose de plus la difficulté liée à l'obligation faite aux usagers d'assurer l'avance des frais liés aux travaux.

Si certaines personnes âgées sont prêtes à déménager vers une solution intermédiaire, de type logement adapté en centre bourg, ou dans le parc social, on observe une certaine difficulté à trouver des logements en RDC ou avec ascenseurs.

Se pose également la problématique de l'adaptation des logements après une sortie d'hospitalisation.

Des placements provisoires peuvent être proposés en cas de besoin important, mais leur disponibilité est faible. Il semblerait alors nécessaire de développer la médicalisation, a minima, de certaines structures ou résidences pour qu'hébergement ne soit pas synonyme de mise à l'écart.

L'augmentation du nombre de personnes âgées s'observe également au sein des structures de logement accompagné.

Ainsi, il est constaté qu'en maison relais l'âge moyen de la population accueillie augmente régulièrement. Il est, par exemple, d'environ 52 ans sur Dax, ce qui n'est pas élevé dans l'absolu mais



qui renseigne sur l'état de dépendance des personnes, en lien en particulier avec leurs parcours de vie.

Enfin, il est nécessaire de rappeler que la problématique de l'invisibilité concerne de manière importante les publics âgés et particulièrement les publics âgés dépendants, qui ne sont parfois pas ou mal identifiés.

### *Les personnes handicapées*

---

L'estimation du nombre de personnes handicapées est difficile à réaliser.

L'hypothèse retenue par le Conseil Départemental lors de l'élaboration du schéma landais en faveur des personnes vulnérables 2014-2020 est que la progression de cette catégorie de population est du même ordre que celle de la population globale.

Ainsi, l'estimation est établie à partir du nombre de personnes handicapées bénéficiant de droits ouverts auprès de la Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH).

Au 31 décembre 2016, 30 749 personnes handicapées (contre 29 333 au 31/12/15) avaient un droit ouvert auprès de la Maison Landaise des Personnes Handicapées, dont 93 % d'adultes et près de 65% ont plus de 50 ans. Les personnes ayant un dossier en cours de droit à la MLPH représentent 7.6% de la population landaise.

#### Les difficultés d'accès ou de maintien dans un logement adapté pour les personnes en situation de handicap

- ⇒ Délais d'attente lors d'une demande de logement social ;
- ⇒ Locataires du parc social : la réalisation des aménagements rendus nécessaires par leur handicap semble complexe à organiser avec le bailleur ;
- ⇒ Locataires du parc privé et bénéficiant du SAVS ou du SAMSAH : la vétusté ou l'inconfort des logements est relevé.

Au-delà des critères d'âge et de handicap, la problématique de l'invisibilité concerne également les personnes isolées arrivées d'autres départements, sans aucun lien au sein du territoire, ainsi que ceux en rupture de soin, pour lesquels des pathologies s'installent.

#### ⇒ LES PERSONNES PRÉSENTANT DES PATHOLOGIES

Ce public semble prendre de l'ampleur depuis quelques années.

C'est le cas en particulier des personnes atteintes de **pathologies psychiatriques** (dont les comorbidités psychiatriques<sup>2</sup>) ainsi que celles souffrant d'addictions.

---

<sup>2</sup> En psychiatrie, la comorbidité se définit comme un double diagnostic ou plusieurs diagnostics. Il apparaît plusieurs tableaux cliniques correspondant à différents troubles, ce qui ne signifie pas qu'il y ait effectivement plusieurs maladies. L'OMS donne une définition plus précise encore, liée à la consommation de drogues :

C'est également le cas des personnes logées présentant des pathologies psychiatriques, en particulier celles en rupture de soin (psychiatrique et/ou addictions).

On pourrait ainsi qualifier de publics « invisibles » les personnes qui refusent de par leur pathologie mentale ou addictive tout accompagnement imposant des contraintes minimales pour un accueil en vie collective.

Dans ce cadre, il est donc évident que le partenariat avec les acteurs du soin est primordial car l'accompagnement social et éducatif n'a aucune prise si les problématiques de soin ne sont pas prises en compte.

Les publics souffrant de pathologies psychiatriques représentent des cas extrêmement complexes à solutionner, en particulier dans le cas où les personnes sont en absence/rupture de soin.

Le partenariat avec les centres de santé mentale, les unités psychiatriques de soins, ou tout simplement avec les services des urgences psychiatriques doit continuer à évoluer, à se développer, même si les relations partenariales se sont réellement améliorées ces dernières années.

### ⇒ **LES FEMMES, SEULES OU AVEC ENFANTS, DONT CELLES VICTIMES DE VIOLENCES**

À l'échelle du département, on souligne une bonne articulation entre les différents dispositifs et associations porteuses, qui indiquent cependant une demande en augmentation sur le secteur dacquois.

Certains bailleurs évoquent, de plus, une recrudescence des demandes de logement social avec pour motif unique d'être victime de violences domestiques, sans être pour autant bénéficiaires d'un accompagnement social adapté.

#### **Possibilités d'hébergement offertes aux femmes victimes de violences**

- ⇒ 9 places d'hébergement d'urgence (HU) réservées ;
- ⇒ 26 places ALT dédiées indifféremment à l'HU et à l'hébergement d'insertion (HI) ;
- ⇒ 4 places d'HI réservées en centre d'hébergement généraliste ;
- ⇒ Une enveloppe budgétaire destinée à financer des nuitées d'hôtel d'urgence (non dédiées spécifiquement).

Dans la recherche d'une optimisation des solutions aux besoins, les Conseillères en Economie Sociale et Familiale (CESF) des bailleurs orientent régulièrement ces publics vers les structures adéquates.

---

« cooccurrence chez la même personne d'un trouble dû à la consommation d'une substance psychoactive et d'un autre trouble psychiatrique ».

## ⇒ LES DÉBOUTÉS DE LA DEMANDE D'ASILE

Les déboutés de la demande d'asile sont un public posant d'importantes difficultés aux associations. En effet, l'accompagnement de ces familles, avec enfant le plus souvent, sans ressources et sans droit, n'est pas ou peu financé et repose essentiellement sur les associations.

La situation d'hébergement des familles nombreuses avec enfants qui ont été déboutées de la demande d'asile est problématique. En effet, après avoir été débouté de sa demande d'asile, il est fréquent qu'un parent demande un titre de séjour pour enfant malade, et se maintient sur le territoire, ce qui implique de trouver des solutions d'hébergement, ainsi que des aides alimentaires et de l'accompagnement social.

A l'échelle du territoire, actuellement, la principale réponse apportée en termes d'hébergement est l'accueil à l'hôtel.

Mais certains hôtels seulement acceptent de loger ces publics, qui doivent être relogés dès la période estivale pour libérer les chambres en prévision de l'arrivée des touristes.

De plus, pour les familles, l'hôtel est une situation inadaptée et inconfortable (proximité en chambre, repas froid uniquement, etc.).

Cette situation n'est pas satisfaisante pour les familles accueillies pour lesquelles il n'y a aucune perspective d'avenir. Cela représente également une grande complexité pour les travailleurs sociaux qui sont démunis dans les réponses à apporter.

L'accompagnement social de ces familles n'ayant aucune perspective d'insertion légale soulève des interrogations. Dans ce contexte, parallèlement à la politique menée localement de réduction des nuitées hôtelières, la DDCSPP et le bureau de l'Identité Nationale et des Etrangers de la Préfecture se sont engagés dans une démarche visant à analyser, au cas par cas, la situation administrative des familles afin d'identifier les situations pour lesquelles une solution peut être trouvée.

Néanmoins, il est nécessaire de rappeler que les solutions alternatives manquent, d'autant plus que l'accès à la plupart des dispositifs et au logement ordinaire est rendu impossible par la situation irrégulière de ces familles au regard du droit au séjour sur le sol français.

⇒ Environ 80% des demandeurs d'asile sont déboutés à l'échelle nationale.

⇒ Dans les Landes, 75% de ces publics ne repartent pas et se maintiennent dans le département.

Enfin, selon certains opérateurs, les déboutés de la demande d'asile peuvent être potentiellement invisibles. En effet, ce public étranger sans droits ouverts, sans perspective d'ouverture de droits se met parfois à

l'écart des structures d'accueil d'urgence, préférant les solutions de squat.

## ⇒ **LES PUBLICS EN IMPAYÉ DE LOYER, MENACÉS D'EXPULSION OU EXPULSÉS**

Les publics enclenchant un impayé de loyer, voire menacés d'expulsion, ne répondant pas aux invitations de soutien et dont la situation se dégrade, peuvent aussi relever de cette problématique d'invisibilité.

Ce public rend impuissants les organismes pouvant les accompagner en amont. Mais cela peut également concerner les publics qui ne sont pas signalés en impayé par les bailleurs, soit par méconnaissance de la législation des aides au logement (crainte de la suspension du versement de l'aide), soit parce que le locataire paie de temps en temps et qu'ils pensent que la situation peut encore s'arranger.

Tous les bénéficiaires d'une aide au logement versée par la CAF, signalés en impayé de loyer ou d'accession, se voient proposer systématiquement une offre d'accompagnement social.

En 2014, sur les 831 signalements d'impayés effectués, l'accompagnement mis en place a permis à 180 ménages d'apurer leur dette (21,66%), à 174 de signer un plan d'apurement (20,94%) et à 207 de se reloger (24,91%). Toutefois, si la famille ne souhaite pas d'accompagnement social, celui-ci ne peut lui être imposé (environ 12%).

Dans la plupart des cas, la situation d'impayé est due soit à des difficultés de gestion du budget, soit à des changements dans la situation professionnelle et/ou familiale qui entraînent une inadéquation entre le montant du loyer et les ressources du ménage.

Ces publics, souvent en difficulté de gestion administrative et budgétaire, nécessitent un accompagnement social de type Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL).

Il convient de noter que les opérateurs insistent sur l'intérêt de l'AVDL, associé aux logements financés via l'Allocation de Logement Temporaire (ALT), comme dispositif permettant de réaliser tous les types d'accompagnement.

Un important travail est mené par les travailleurs sociaux « vers » et « dans » le logement afin de permettre l'accès mais surtout, et c'est le plus important, le maintien dans le logement autonome.

## ⇒ **LES SORTANTS DE PRISON**

Dans le contexte de la présence, relativement récente, du centre pénitentiaire de Pémégan, les associations signalent aussi la complexité des situations que peuvent rencontrer les sortants de prison. En effet, l'incarcération peut mettre à mal des équilibres souvent précaires.

Pour les personnes disposant d'un logement, l'allocation logement est systématiquement coupée au bout d'un an d'incarcération. Cette coupure crée de la dette locative lorsque le détenu n'a pas rompu son bail locatif, ce qui peut conduire à une expulsion durant l'incarcération et freine l'accès à un logement sa sortie de prison.

La difficulté se situe principalement au niveau de la réglementation des aides au logement personnelles.

De plus, si ce public est connu des services judiciaires, il ne l'est pas toujours au niveau des gestionnaires de dispositif relatifs à l'hébergement et à l'accès au logement.

Ainsi, les opérateurs du secteur AHI insistent sur le fait que le temps d'incarcération pourrait être davantage mis à profit pour favoriser la visibilité et intégrer en amont les personnes aux dispositifs d'insertion. Il apparaît également nécessaire d'améliorer la problématique de la synchronisation des démarches, puisque la libération ne coïncide pas forcément avec la libération de places d'hébergement/logement.

### ⇒ **LES MAJEURS PROTÉGÉS**

Les parcours de ces personnes, souvent complexes, du fait de la nature des problématiques rencontrées, associés aux pathologies psychiatriques, rendent l'accompagnement plus difficile et une mesure de protection n'a qu'une maîtrise partielle de la prise en charge de la personne.

C'est pourquoi les professionnels de l'accompagnement insistent fortement sur l'importance du renforcement du partenariat avec le champ sanitaire.

### ⇒ **LES PERSONNES EN SITUATION D'EXCLUSION DU MARCHÉ DE L'EMPLOI**

L'accompagnement vers l'insertion professionnelle reste frustrant, le département manque indéniablement de places de contrats d'insertion indispensables pour redonner une chance à des usagers en rupture avec le marché du travail ordinaire.

Cette problématique est d'autant plus importante que pour de nombreuses situations, l'accès à l'emploi conditionne l'accès au logement autonome.

### ⇒ **AUTRES PUBLICS**

Il convient enfin de ne pas négliger les publics sans antécédents d'impayés de loyers, comme les travailleurs pauvres par exemple, les personnes en situation précaire mais vivant au sein de leurs familles, ceux qui ne bénéficient pas d'aide sociale (contrairement aux publics percevant le Revenu de Solidarité Active (RSA) suivi dans le cadre d'un dispositif établi), les publics sans enfant (ne bénéficiant donc pas de suivi via les Maisons de Solidarités Départementales (MSD)). En effet, par définition, un public non repéré est donc invisible.

## LA GOUVERNANCE DU PLAN

Comme préconisé par la loi ALUR, l'élaboration du PDALHPD s'est appuyée sur un partenariat élargi qui se décline dans plusieurs instances.

### ⇒ LE COMITÉ RESPONSABLE

Le plan est élaboré et mis en œuvre par l'Etat et le Département. Ils constituent à cette fin un comité responsable du plan, coprésidé par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil départemental, qui en nomment conjointement les membres.

Le comité responsable du plan est l'instance stratégique décisionnelle de pilotage, de validation et d'évaluation du plan. Il a ainsi approuvé la version projet du plan présentée le 23 mai 2017.

Il est chargé notamment de :

- définir et valider les grandes orientations et les objectifs du plan;
- suivre sa mise en œuvre ;
- analyser les résultats des actions du plan ;
- décider des adaptations nécessaires et des nouvelles orientations à mettre en œuvre.

Au-delà de ces missions, le comité responsable du plan :

- prend connaissance des bilans des actions, en particulier celui « du fonds de solidarité pour le logement ainsi que la contribution des services sociaux du conseil départemental à l'accompagnement social lié au logement, aux enquêtes sociales et aux diagnostics sociaux » (art. 34 loi ALUR).
- « émet un avis sur les accords prévus aux articles L. 411-1-1 et 1-2 du CCH » (conventions de réservation de logements, accords collectifs intercommunaux ou accord collectif départemental).

Le secrétariat du comité responsable du plan est assuré en alternance par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et par le Conseil Départemental des Landes.

Sa composition, très large, est définie par l'article 34 de la loi ALUR et fixée par l'arrêté conjoint n°2016-703 du 14 septembre 2016, publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Landes du 23 septembre 2016 (annexe).

Il est composé comme suit :

- Des représentants des communes et des intercommunalité :
  - commune de Dax,
  - commune de Mont de Marsan,
  - Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud,
  - Communauté de Communes des Grands Lacs.

- Des représentants des associations de lutte contre l'exclusion, d'insertion, de logements des personnes défavorisées :
  - Association Laïque du Prado-LISA,
  - Association Départementale d'Information pour le Logement (ADIL),
  - Association Maison du Logement,
  - Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
  - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF).
  
- Des représentants des organismes exerçant une activité de maîtrise d'ouvrage, d'ingénierie sociale, financière et technique, des activités d'intermédiation locative :
  - Fédération Solidaire pour l'Habitat des Landes, SOLIHA Landes,
  - Association LANDANA.
  - Des représentants des CAF et MSA :
    - Caisse d'Allocations Familiales des Landes,
    - Caisse d'Allocations Familiales de Bayonne et du Seignanx,
    - MSA Sud Atlantique.
  
- Des représentants des distributeurs d'eau et des fournisseurs d'énergie :
  - Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC),
  - Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E),
  - Délégation régionale pour la Nouvelle Aquitaine d'EDF,
  - Direction régionale pour le Sud Ouest d'ENGIE,
  - Gascogne Energies Services (GES).
  
- Des représentants des opérateurs de services téléphoniques :
  - Délégation régionale pour la Nouvelle Aquitaine d'Orange.
  
- Des représentants des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction :
  - Alliance Territoires.
  
- Des représentants des bailleurs publics :
  - Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat en Aquitaine (AROSHA),
  - XL Habitat,
  - Clairsienne,
  - Comité Ouvrier du Logement (COL),
  - Habitat Sud Atlantique (HSA),
  - SA HLM Coligny,
  - ICF Atlantique,
  - Aquitanis,
  - Société Nationale Immobilière du Sud Ouest (SNI),
  - SA HLM Erilia,
  - Domofrance.
  
- Des représentants des bailleurs privés :
  - Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI),

- Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM),
  - Chambre départementale des huissiers.
- Des représentants des personnes en situation de mal logement :
- Agence régionale Aquitaine de la Fondation Abbé Pierre.
- Des représentants des personnes âgées et des personnes handicapées :
- Comité Départemental des Retraités et Personnes Âgées (CODERPA),
  - Fédération des Landes de Générations Mouvement,
  - Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI),
  - Délégation des Landes de l'Association des Paralysés de France (APF),
  - Délégation départementale de l'Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques CISS.

### LE COMITÉ TECHNIQUE

Le comité technique est l'instance de travail élargie et transversale.

Il se compose de l'ensemble des acteurs des actions prévues par le plan. Il peut se réunir dans sa configuration globale ou de manière thématique. Il peut associer à ses travaux toute personne qu'il juge qualifiée en fonction du thème abordé.

Il assure principalement le suivi technique des actions et la mise en œuvre de leur évaluation. Pour cela les pilotes des actions lui rendent compte des bilans des actions dont ils ont la charge et des difficultés éventuellement rencontrées.

Il prépare également les éléments de connaissance et d'aide à la décision du Comité Responsable et lui rend compte des bilans annuels élaborés grâce aux données fournies par les pilotes des actions.

Le secrétariat du comité technique est assuré en alternance par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et par le Conseil Départemental des Landes.

### L'ÉQUIPE PROJET

Elle est composée des représentants techniciens des coprésidents du plan ainsi que des services de l'Etat et administrations concernés :

- La DDCSPP,
- Le Conseil Départemental des Landes,
- La DDTM,
- La DD-ARS,
- La CAF des Landes,
- La MSA.



Elle a pour fonction :

- préparer les réunions du comité responsable,
- consolider les indicateurs d'évaluations des actions,
- partager les analyses et de propositions d'évolutions des actions du plan.

Cette instance associe à ses travaux toute personne qu'elle juge qualifiée quant au thème abordé.

Le secrétariat de l'équipe projet est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Il prépare les réunions des comités responsable et technique, en coordonnant la production de chaque contributeur pilotant les actions du plan.

Il est également en charge du maintien de la dynamique entre tous les partenaires.

Il assure enfin la communication liée au PDALHPD, notamment sur le site des services de l'État.

### **LES GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES**

Le comité responsable du plan, sur proposition du comité technique, décide de la création de groupes de travail thématiques, au moment de l'élaboration du plan dans un premier temps, puis en fonction de l'émergence de problématiques particulières.

Il décide également de la mission, de la durée ainsi que de la composition de ces groupes qui sont réunis en tant que de besoin pour traduire de manière opérationnelle chaque fiche action du plan.

Leur composition est restreinte, ils rassemblent essentiellement des acteurs de terrain qui apportent leur expertise à la recherche d'améliorations concrètes des actions prévues et des dispositifs concernés.

Leur animation et secrétariat seront assurés par l'équipe projet, et ils rendront compte de leurs travaux au comité responsable du plan.

## Équipe Projet

*Instance de coordination et d'animation du plan*

ANIMATION / AIDE À LA DÉCISION

## Comité Responsable

*Instance stratégique décisionnelle de pilotage de validation, et d'évaluation du plan*

Aide à la décision

## Comité Technique

*Instance de travail élargie et transversale*

Groupe de travail  
thématique

Groupe de travail  
thématique

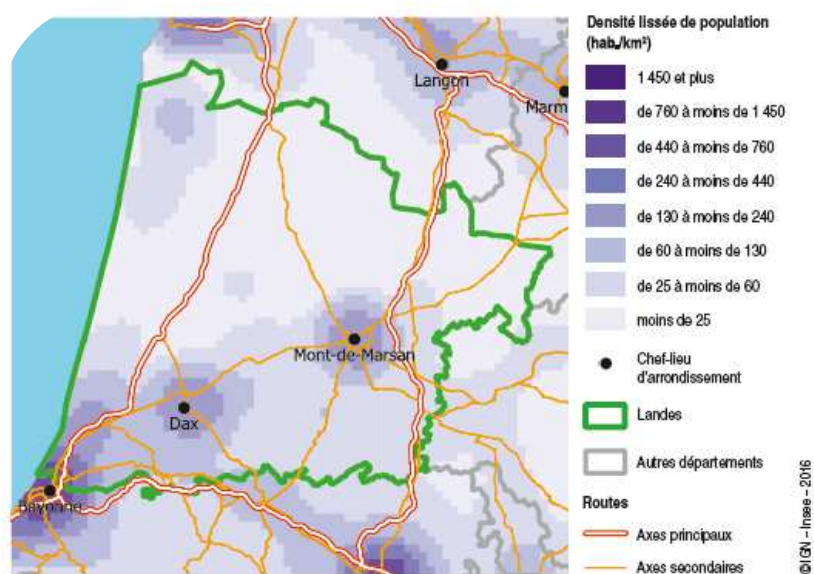
Groupe de travail  
thématique

Groupe de travail  
thématique

# Diagnostic Territorial



## DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES DU DÉPARTEMENT DES LANDES



Source : Insee, Recensement de la population 2012

Deuxième plus vaste département de l'Hexagone, les Landes comptent 408 014 habitants au 1er janvier 2016<sup>3</sup>.

C'est le sixième département le plus peuplé de la région Nouvelle Aquitaine : près de 7 aquitains sur 100 vivent dans les Landes.

Mais avec 44 habitants/km<sup>2</sup>, le département affiche une des densités les plus faibles, en raison de l'étendue de la forêt.

### ⇒ ACCROISSEMENT DÉMOGRAPHIQUE

Entre 2009 et 2016, la population s'accroît à un rythme annuel moyen de 1%, ce qui en fait le 2ème territoire le plus attractif de la région Nouvelle Aquitaine, derrière la Gironde<sup>4</sup>.

L'accroissement démographique concerne surtout les deux chefs-lieux d'arrondissement et le littoral. Il est dû notamment à l'arrivée de jeunes adultes actifs. Ce phénomène récent fait des Landes l'un des départements les plus attractifs de France.

Il convient de rappeler que cet essor démographique n'est dû qu'au solde migratoire apparent, le solde naturel étant nul.

En effet, les Landes se caractérisent par une population relativement âgée.

Ainsi, selon l'INSEE, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les plus de 60 ans sont proportionnellement plus nombreux dans les Landes (30% de la population), comparativement aux données régionale (29%) et nationale (24.5%).

<sup>3</sup> Source : Insee, estimations de population (données provisoires).

<sup>4</sup> Source : Insee, RP et estimations de population (données provisoires).

## ⇒ VIEILLISSEMENT DE POPULATION

Ceci s'explique essentiellement par l'attractivité du département à l'égard des retraités.

L'évolution par tranche d'âge, sur la période 2008-2013 est la suivante :

0-14 ans	+ 6.12%	45-59 ans	+ 4.68%
15-29 ans	+ 2.43%	60-74 ans	+ 18.68%
30-44 ans	- 0.92%	75 ans et plus	+ 11.21%

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Dossier complet Département des Landes - Chiffres détaillés - Paru le 29/09/2016

Dans les grandes aires urbaines, la part des personnes de plus de 60 ans est généralement plus faible que dans le reste du territoire. Dans l'aire urbaine de Mont de Marsan, la proportion y est inférieure à la moyenne régionale.

À l'opposé, des zones de fort vieillissement apparaissent en particulier au nord-est et sur la côte des Landes. Pour exemple, la commune de Soorts-Hossegor compte près de 47 % de personnes de plus de 60 ans dans sa population en 2013 (INSEE).

La population landaise est en moyenne plus âgée que la population régionale<sup>5</sup> : 43,5 ans contre 42,9 ans. On dénombre 73 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans ou plus, contre 77 en Nouvelle Aquitaine. Néanmoins, la part des moins de 20 ans (22 %) comme celle des 75 ans ou plus (11,2 %) se situent dans la moyenne régionale.

Il convient néanmoins de souligner que certaines communes peuvent être artificiellement plus âgées du fait de l'implantation d'établissements spécialisés dans l'hébergement de personnes âgées.

## ⇒ TAILLE DES MÉNAGES

La population landaise se caractérise par une proportion importante de ménages de 1 ou 2 personnes, qui représentant près de 64% des ménages du département<sup>6</sup>.

En 2013, le nombre de ménages comptabilisé au niveau départemental selon l'INSEE est de 176 426. La population des ménages, sur la période 2008-2013, a augmenté de 6.3%.

La taille moyenne des ménages est, en outre, en diminution constante sur l'ensemble du département depuis 1968. Elle est, en 2013, de 2.2 (contre 2.41 en 1999, et 2.23 en 2010). Elle est supérieure à celle notée au niveau de la Nouvelle Aquitaine (2.1) mais elle est équivalente à celle de la France (2.2)<sup>7</sup>.

Enfin, la composition des ménages connaît une évolution similaire à la tendance nationale : progression des personnes isolées et des couples sans enfants, diminution des familles nombreuses (3 enfants et plus).

<sup>5</sup> Insee Analyses Nouvelle Aquitaine n°11 - mars 2016

<sup>6</sup> Source : Insee, RP 2013 exploitation complémentaire

<sup>7</sup> Idem

## ⇒ RÉPARTITION DE LA POPULATION

La répartition de la population dans le département est très inégale. Elle se concentre principalement sur les secteurs de Mont de Marsan Agglomération, du Grand Dax, des Grands Lacs, de Marenne Adour Côte Sud (MACS) et du Seignanx.

Le département possède cinq communes de plus de 10 000 habitants au 1er janvier 2017 : Mont-de-Marsan la préfecture, suivie de Dax sous-préfecture, puis Biscarrosse, Saint-Paul-lès-Dax et Tarnos. Pour 68 % d'entre eux, les Landais vivent dans une aire urbaine, une part inférieure à la moyenne régionale (77 %)⁸.

Ainsi, le dynamisme démographique du département des Landes se localise tout particulièrement dans ces secteurs.

Plus précisément, sur la période 2008-2013, certaines aires urbaines ont connu une forte dynamique démographique :

Bayonne	+ 1.21%	Biscarrosse	+ 1.94%
Dax	+ 0.93%	Capbreton	+ 1.33%
Mont de Marsan	+ 1.03%	Soustons	+ 1.32%
Saint Vincent de Tyrosse	+ 2.63%	Parentis en Born	+ 2.27%

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales en géographie au 01/01/2015

Le département des Landes compte plusieurs aires urbaines particulièrement attractives. Ainsi, Mont de Marsan et Dax constituent deux des 25 grandes aires urbaines de l'Aquitaine et concentrent 34% des Landais⁹.

### ÉLÉMENTS CLÉS

- ⇒ Un vieillissement prononcé à l'échelle de la région
- ⇒ Un nombre de ménages en augmentation
- ⇒ Une répartition géographique de la population très inégale

⁸ Source : Insee Analyses Nouvelle Aquitaine n°11 - mars 2016

⁹ Source : Insee, état civil en géographie au 01/01/2016

## DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES DU DÉPARTEMENT DES LANDES

Cette centralisation contribue à la tension sur le marché du logement dans les secteurs attractifs que sont le Marsan Agglomération, le Grand Dax, les Grands Lacs, MACS et le Seignanx et à l'augmentation des distances domicile-travail.

L'économie du département est fortement tournée vers les industries agroalimentaires et du bois-papier.

En 2015, l'industrie représente 14.6% de l'emploi départemental<sup>10</sup> (et plus de 16% de l'emploi salarié). Cette part de l'emploi industriel est la 3eme plus élevée de la région. Comparativement, l'industrie représente 11.9% de l'emploi total de la Nouvelle Aquitaine.

Trois secteurs dominent le paysage industriel landais :

- Les « industries agroalimentaires » détiennent plus de 30 % de l'emploi industriel landais, Labeyrie et Delpeyrat en tête.
- Puis vient le secteur « Travail du bois, industries du papier et imprimerie » (19 %), en lien avec l'exploitation de la forêt (groupes Gascogne, Egger ou encore Tembec Tartas).
- Enfin, la « fabrication de matériel de transport », qui comprend le secteur aéronautique et spatial, totalise 11 % de l'emploi industriel. Turboméca, leader mondial de turbines pour hélicoptères, est le premier employeur privé du département.<sup>11</sup>

Haut lieu touristique, les Landes regroupent 12 % des établissements d'hébergement touristique de la région, répartis également entre les hôtels et les campings. Le poids de l'hôtellerie de plein air domine particulièrement, avec un quart de la fréquentation régionale et près de 39 000 emplacements de campings (22 % de la capacité de la Nouvelle Aquitaine) concentrés dans les 4 ou 5 étoiles. Le département accueille les touristes non seulement sur le littoral mais aussi à l'intérieur des terres grâce notamment au thermalisme. Le secteur de l'hébergement-restauration regroupe 3 % de l'emploi salarié du département.<sup>12</sup>

La composition sociale de l'emploi du département est assez spécifique : en 2013, par rapport à la France, au sein de la population de 15 ou plus, les cadres et professions intellectuelles sont sous-représentés alors que les retraités sont surreprésentés.

	agriculteurs exploitants	artisans, commerçants, chefs d'entreprise	cadres et professions intellectuelles supérieures	professions intermédiaires
<b>Landes</b>	1,4 %	4,4 %	4,9 %	12,5 %
<b>France</b>	0,9 %	3,5 %	9 %	14,1 %
	employés	ouvriers	retraités	autres
<b>Landes</b>	17,1 %	14,1 %	33 %	12,4 %
<b>France</b>	16,6 %	12,9 %	26,6 %	16,4 %

Sources : Insee, RP2013 exploitations complémentaires.

<sup>10</sup> Source : Insee, Estimations d'emploi (données provisoires)

<sup>11</sup> Source : Insee Analyses Nouvelle-Aquitaine N°11 - Paru le 03/03/2016 - Insee, Clap 2013

<sup>12</sup> Source : Insee Analyses Nouvelle-Aquitaine N°11 - Paru le 03/03/2016

Au 31 décembre 2015, l'emploi total est estimé à environ 146 000, soit environ 6 % de celui de la Nouvelle Aquitaine, avec une évolution annuelle de + 0,5 % en moyenne.

La présence de l'emploi non salarié, 14,7 % de l'emploi total, est plus marquée que dans la région (12,9 %).<sup>13</sup>

Le tertiaire marchand domine dans les Landes comme en Nouvelle Aquitaine, même si la concentration de l'emploi y est légèrement plus faible. Il regroupe plus de la moitié des établissements, 39 % de l'emploi total et 38 % de l'emploi salarié.

Hors administration, les services sont les plus gros employeurs (24 % de l'emploi salarié).

Le secteur non marchand hors défense, composé des administrations publiques, de l'enseignement, santé et action sociale, demeure le premier employeur du département, comme au niveau régional. Ses 13 % d'établissements regroupent plus d'un tiers de l'emploi total et 37 % de l'emploi salarié. Contrairement à la tendance régionale où la fonction publique d'État domine, c'est dans la fonction publique territoriale que l'emploi public se concentre dans les Landes (43 %). La fonction publique d'État rassemble 39,5 % des effectifs publics (41,3 % pour la Nouvelle Aquitaine). Enfin, malgré un poids plus faible de la fonction publique hospitalière, 17,4 % contre 22,5 % pour la Nouvelle Aquitaine, les centres hospitaliers de Dax et Mont-de-Marsan restent les plus gros établissements employeurs du département. En tenant compte du secteur de la Défense, la base aérienne 118 de Mont-de-Marsan devient alors le premier employeur du département (3 500 salariés).

Le secteur « transport-entreposage », bien qu'il ne soit que le 3e employeur, concentre 15 des 20 plus gros établissements des services, en particulier les services de transports des groupes de la grande distribution<sup>14</sup>.

## REVENUS ET PAUVRETÉ<sup>15</sup>

En 2013, le revenu médian des Landes (20 025 €) est légèrement inférieur à celui de la France métropolitaine (20 184 €), mais reste supérieur à celui de la Nouvelle Aquitaine (19 809 €). Cette situation complexifie les parcours résidentiels des ménages et l'accès au logement des ménages fragilisés.

D'après l'INSEE, sur 174 120 ménages fiscaux landais, 55.6% sont imposés, soit une proportion légèrement supérieure à celle de la région Aquitaine qui est de 54.7%, mais qui demeure inférieure à celle de la France métropolitaine (58.2%).

La pauvreté est présente, mais c'est le département aquitain où elle l'est le moins (au même titre que les Pyrénées Atlantiques) : un peu plus d'un Landais sur huit vit en dessous du seuil de pauvreté, soit 11.8% contre 13.5% pour la Nouvelle Aquitaine et 14,5% pour la France Métropolitaine.

Enfin, le taux de pauvreté le plus élevé concerne les moins de 30 ans et le taux de pauvreté le plus faible concerne les 60-74 ans. Néanmoins, à population semblable, ces taux sont les plus bas de la région.

<sup>13</sup> Source : Insee, Estimations d'emploi (données provisoires)

<sup>14</sup> Insee Analyses n°11 - mars 2016

<sup>15</sup> Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal. mis en ligne le 10/10/2016



Les 10 % de ménages les plus modestes disposent d'un niveau de revenu plus élevé que celui de leurs homologues des autres départements de la région.

Ils ont moins de 11 388 euros annuels par unité de consommation pour vivre.

Les 10 % les plus riches vivent avec plus de 33 716 euros annuels.

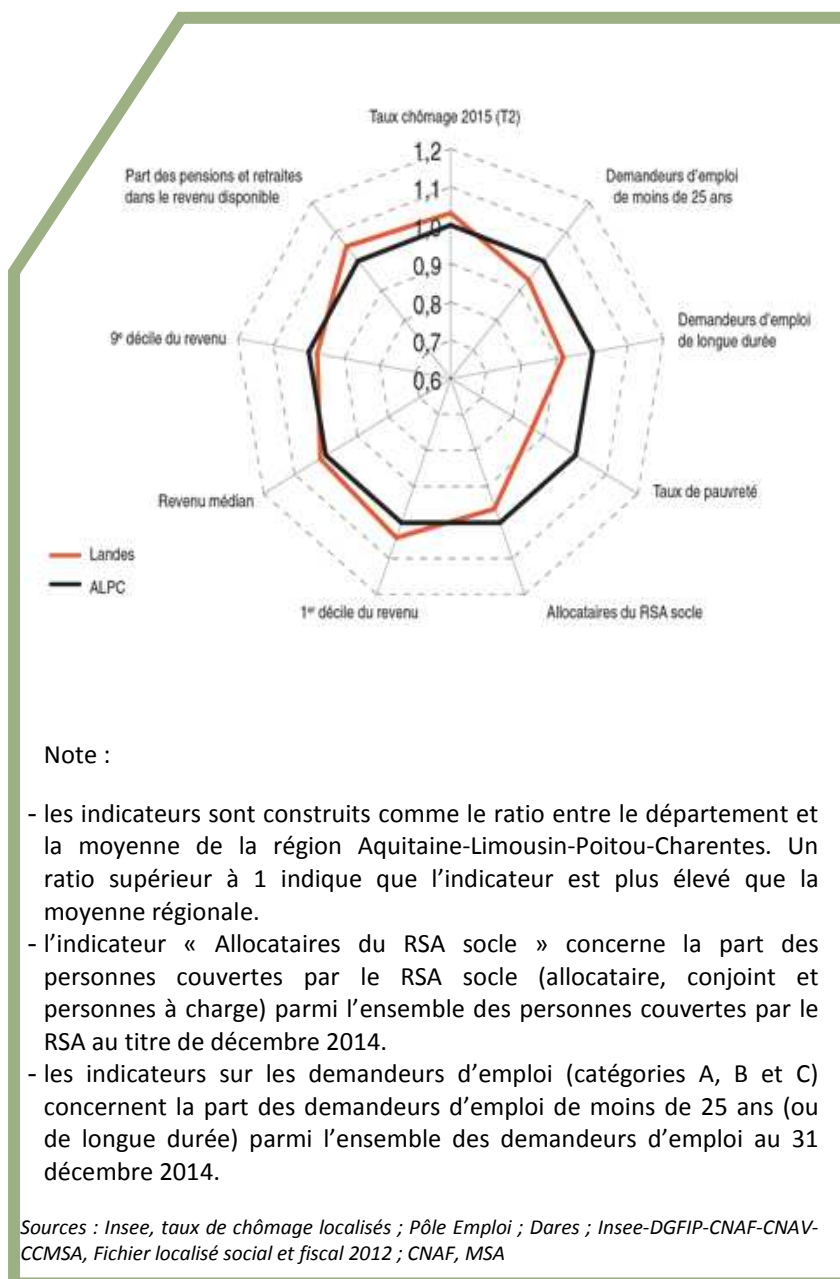
Ces niveaux de vie sont après ceux des Deux-Sèvres les moins inégalitaires : celui des plus aisés est trois fois plus élevé que celui des plus modestes (3,2 fois en Nouvelle Aquitaine).

Une majeure partie des revenus disponibles des Landais provient des revenus d'activité (64,8 %), mais cette part est inférieure à la moyenne régionale (67,2 %).

En effet, la part des revenus du patrimoine est l'une des plus importantes de la région avec 13,3 %, tandis que celle des revenus des pensions, retraites et rentes est supérieure (32,6 %).

Enfin, la part des prestations sociales dans le revenu disponible, de 4,4 %, est l'une des plus faibles après celle de la Corrèze.

Le taux de pauvreté est plus important s'agissant des locataires (22.9%) que des propriétaires (6.8%), comme c'est le cas en Nouvelle Aquitaine (25.5% et 7.6%) et en France Métropolitaine (27% et 6.7%).<sup>16</sup>



<sup>16</sup> Insee Analyses n°11 - mars 2016

## ⇒ MINIMAS SOCIAUX

L'ensemble des minimas sociaux<sup>17</sup> bénéficie à 4 126 700 personnes en France en 2014 (+ 2.7% depuis 2013).

Entre 2009 et 2015, en France, le nombre de personnes percevant le RSA socle a augmenté de 32%, contre une augmentation de 28% dans les Landes<sup>18</sup>.

Ainsi, à l'échelle du département, en 2015, 11 048 allocataires perçoivent le RSA. La part des bénéficiaires du RSA (allocataires, conjoints et personnes à charges), de 5,7 % de la population départementale en 2015, est la moins élevée derrière la Corrèze.

Autre protection sociale, la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), bénéficie à 20 067 personnes en 2014, soit 4,9% de la population landaise. Ce taux est un des plus faibles observés en Nouvelle Aquitaine, qui elle-même compte 6 habitants sur 100 couverts par la CMU-C<sup>19</sup>.

Enfin, la part de ménages bénéficiaires de l'allocation personnalisée au logement (APL) dans les Landes s'élève en 2014 à 54‰, soit la part la plus faible des 12 départements de la région (contre 80‰ en Nouvelle Aquitaine et 102‰ en France métropolitaine)<sup>20</sup>.

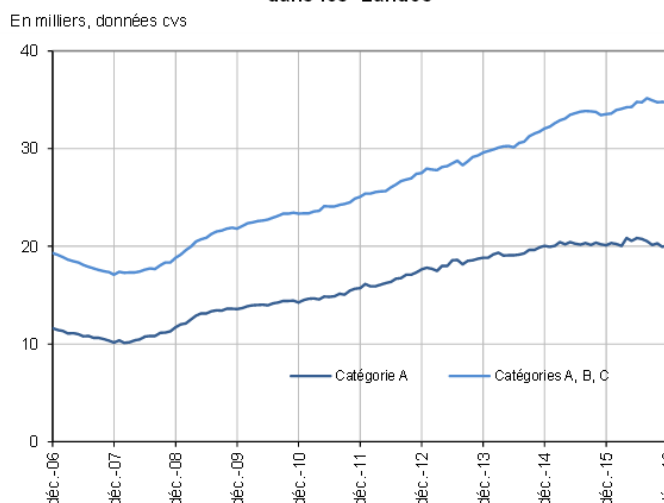
Le poste logement occupe une part élevée du revenu disponible des ménages : en 2014, le taux d'effort net médian au logement des allocataires d'une aide au logement est de 21.5%, soit le deuxième taux le plus élevé de la région Nouvelle Aquitaine après la Gironde<sup>21</sup>.

## ⇒ SCOLARISATION ET CHÔMAGE

Le taux de scolarisation des 18-24 ans dans les Landes (36.6% en 2013<sup>22</sup>) est faible comparé à celui de la Nouvelle Aquitaine (50,4%), principalement en raison du nombre restreint de formations supérieures proposées.

Le taux de chômage du département des Landes au 4ème trimestre 2016 (9.6%) est proche de celui de la région Nouvelle Aquitaine (9.3%) et de celui de la France métropolitaine (9.7%)<sup>23</sup>. Ces le troisième taux le plus élevé de la région, derrière la Dordogne et la Gironde, avec la Charente. De plus, la progression régulière constatée depuis mi-2011 est proche de celle observée dans l'ensemble de la région et en France métropolitaine.

Demandeurs d'emploi en catégories A et A, B, C dans les Landes



Source : Pôle emploi-Dares, STMT, traitements DR Pôle emploi - Direccte Nouvelle-Aquitaine.

<sup>17</sup> RSA socle, AAH, ASI, ASS, AI ou ATA, ASV, ASPA, AV, AER, ATS, RSO (sigles développés dans le glossaire)

<sup>18</sup> Sources : CNAF, MSA

<sup>19</sup> Source : Insee, Drees, CNAF

<sup>20</sup> Source : Insee, Drees, CNAF

<sup>21</sup> CafData – mise à jour avril 2017

<sup>22</sup> Source : Insee, RP2013 exploitation principale - Chiffres détaillés parus le 29/09/2016

<sup>23</sup> Insee, taux de chômage au sens du BIT et taux de chômage localisé – données semi-définitives

Fin 2016, le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A, B et C s'établit à 34 739 dans les Landes, soit près de 7% des demandeurs d'emploi de la Nouvelle Aquitaine<sup>24</sup>. Ce nombre augmente de 3,6% sur un an. Entre décembre 2010 et décembre 2016, le nombre de demandeurs d'emploi de la catégorie A, B et C est passé d'environ 23 500 personnes à près de 35 000 personnes.

Fin décembre 2016, dans les Landes, 20 075 personnes sont inscrites à Pôle emploi en catégorie A. Sur un an, ce nombre est en légère diminution.

Ainsi, entre décembre 2010 et décembre 2016, le nombre de demandeurs d'emploi de cette catégorie est passé d'environ 14 500 personnes à près de 20 000 personnes soit une augmentation de plus de 38%.

Les demandeurs d'emploi sont plus féminisés, moins jeunes et moins longtemps au chômage : 53,6 % de femmes contre 52,5 % pour la Nouvelle Aquitaine (3eme région française par sa féminisation de la demande d'emploi), 13 % de moins de 25 ans contre 17,2 % (et 17% en France métropolitaine) et 42,6 % de demandeurs d'un an ou plus contre 44,5 %<sup>25</sup>.

### ÉLÉMENTS CLÉS

- ⇒ Un taux de pauvreté relativement important, mais le plus faible de la région
- ⇒ Une proportion d'allocataires percevant des minima sociaux inférieure à celles relevées aux échelles régionale et nationale.

<sup>24</sup> Source : Pôle emploi-Dares, STMT, traitements DR Pôle emploi - Direccte Nouvelle-Aquitaine.

<sup>25</sup> Observatoire de l'emploi Nouvelle Aquitaine

## LE DISPOSITIF AHI DANS LE DÉPARTEMENT DES LANDES

### ⇒ LE SIAO

Le SIAO est, pour les publics en difficulté, une porte d'accès aux dispositifs d'urgence, d'hébergement et d'insertion. Voici ses missions telles qu'elles sont détaillées dans la circulaire du 8 avril 2010 :

- **Coordination des acteurs locaux** afin de fluidifier le parcours des bénéficiaires et harmoniser les évaluations sociales et les critères d'évaluation, mais également dialoguer avec les opérateurs, proposer une orientation prenant en compte les avis de chacun, y compris celui du bénéficiaire.
- **Régulation des orientations** grâce à une vision exhaustive du parc d'hébergement d'urgence, de stabilisation, d'insertion et des logements de transition.
- **Soutien à l'accompagnement personnalisé** : pour garantir la continuité de la prise en charge, les SIAO devront mettre en place des référents personnels assurant la continuité de la prise en charge tout au long du parcours. *Les définitions du rôle du référent personnel diffèrent selon les SIAO, leur statut et leurs attributions faisant toujours l'objet de débats.*
- **Observation** : de par sa position de sas, de régulateur et de coordinateur, le SIAO a *de facto* un rôle d'observateur. Il analyse régulièrement les besoins recensés et les offres disponibles pour émettre des critiques et des propositions auprès de la DDCSPP.

Le SIAO des Landes a été conçu comme un dispositif unique dont la gestion a été confiée à un opérateur, l'association ALP LISA, suite à un appel à projet hors champ HPST (loi « Hôpital, patients, santé, territoires »).

L'accueil physique du public s'effectue de 9 h à 13 h et de 14 h à 18 h, du lundi au vendredi. En dehors de ces jours et horaires d'ouverture, l'accueil du public est assuré par le numéro d'appel d'urgence sociale 115 dont le SIAO est le gestionnaire unique.

En 2016, le personnel mis à disposition est composé d'un coordinateur, du personnel de l'ex- S.A.O. et des surveillants du C.H.R.S, représentant : 1,14 ETP de travailleurs sociaux, 0,40 ETP agent d'accueil, d'administration et comptabilité, 1,04 ETP de poste de direction dont 0,90 ETP de coordinateur SIAO, 0,02 ETP d'agent d'entretien, soit un total de 2,60 ETP.

Dans les Landes, le SIAO couvre à la fois les volets urgence et insertion, répondant en cela aux dispositions législatives. Cependant, il n'assume pas encore la totalité des missions qui lui incombent, notamment s'agissant de celle de régulation du dispositif AHI. En effet, il ne centralise pas encore la totalité des demandes d'hébergement ou de logement adapté.

Il convient toutefois de noter que depuis plusieurs exercices, il assure les fonctions minimales que lui confie l'Etat en matière d'hébergement d'urgence, notamment en matière de remontée des informations, pendant la période hivernale. Une amélioration sur ce point est perceptible pour l'hiver 2016 - 2017 avec notamment la mobilisation du parc d'hébergement non conventionné (communes, paroisse, associations).

A partir de 2016, le SIAO s'est vu déléguer par la DDCSPP la réalisation de l'enquête semestrielle du secteur AHI, développant ainsi sa mission d'observatoire social. Le SIAO est perfectible dans cet exercice mais a amorcé un travail de fiabilisation des données, sans pouvoir s'appuyer pour l'instant sur un système d'information partagé (SI-SIAO).

⇒ **ÉTAT DES CAPACITÉS D'HÉBERGEMENT, LOGEMENT, ACCOMPAGNEMENT : VUE STATIQUE FIN 2016**

		CAPACITÉS PÉRENNES	
Accueil et orientation	SIAO/115	Le SIAO des Landes régule 37% des places d'hébergement et 15% des places de logement adapté sur le département	
Hébergement généraliste	CHRS	89 dont 20 places d'urgence	
	HU	51 dont 9 dédiées aux femmes victimes de violences	
	ALT	245	
Hébergement spécialisé	CADA	116	
	HUDA	20	
	Centre parental	Unité mère-enfant : 15 / Unité parents-enfant : 5	
	LHSS	2	
Logement accompagné	Maison relais (dont RA)	113	
	FJT (dont non agréé RS)	276	
	Intermédiation Locative	78 logements soit 234 places	

⇒ **ÉTAT DES CAPACITÉS D'HÉBERGEMENT, LOGEMENT, ACCOMPAGNEMENT : VUE DYNAMIQUE SUR 5 ANNÉES (EN NOMBRE DE PLACES)**

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	évolution
<i>Maisons relais / résidences accueil</i>	84	90	113	113	+34.5%
<i>ALT</i>	228	232	229	245	+7.46%
<i>CHRS</i>	91	91	97	97	+6.59%
<i>CADA</i>	78	78	78	116	+48.7%
<i>HUDA</i>	Variable (hôtel)	Variable (hôtel)	20	20	-
<i>LHSS</i>	2	2	2	2	-
<i>HU</i>	35	37	37	5	+45.7%
<i>Intermédiation locative</i>	128	225	219	234	+82.8%
<i>FJT</i>	187	185	221	276 <sup>26</sup>	+47.6%

Les capacités des dispositifs AHI sont en constante augmentation depuis 2012. Néanmoins, leur répartition très inégale sur le territoire mérite des ajustements pour les prochaines créations de places.

<sup>26</sup> Ajout des capacités du FJT Nelson Mandela, géré par la commune de Mont de Marsan

➔ RÉPARTITION DES CAPACITÉS PÉRENNES AU 31 DÉCEMBRE 2016

EPCI	Commune	HU (Hors CHRS)	CHRS (dont HU)	HUDA	CADA	ALT	Maison Relais	FJT
<b>Mont de Marsan Agglomération</b>	Mont de Marsan	34 <sup>27</sup>	53	20	116	65	26	55
	Saint Pierre du Mont					8	12	
<b>Grand Dax</b>	Dax	11	44			55	56	63
	Saint Pandelon					4		
	Saint Paul Lès Dax						9	
<b>Hors agglomération</b>								
<b>CC d'Aire sur l'Adour</b>	Aire sur l'Adour	6				31		
<b>CC Grands Lacs</b>	Biscarrosse					10		
	Capbreton					14		
<b>CC MACS</b>	Labenne					6	19	
	Saint Vincent de Tyrosse					13		
	Soustons					7		
<b>CC Mimizan</b>	Mimizan					6		
<b>CC du Pays Morcenais</b>	Morcenx					12		
	Biaudos							2
	Ondres							36
<b>CC du Seignanx</b>	Saint André de Seignanx							2
	Saint Martin de Seignanx					9		4
	Tarnos							106
<b>Hors département</b>								
<b>CA Pays Basque</b>	Boucau							4 <sup>28</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>51</b>	<b>97</b>	<b>20</b>	<b>116</b>	<b>245</b>	<b>113</b>	<b>276</b>

Très présents au sein des deux agglomérations landaises, Mont de Marsan et Dax, les dispositifs AHI sont quasi inexistantes au sein d'autres territoires, pourtant identifiés comme regroupant une partie importante de la population landaise. C'est le cas de l'ensemble du littoral, et plus particulièrement des communautés de communes de MACS, des Grands Lacs, du Seignanx et de Mimizan.

De plus, l'augmentation importante du flux des déboutés de la demande d'asile sur les dispositifs d'hébergement généraliste impacte de manière significative la fluidité des parcours des publics.

<sup>27</sup> Comprennent les 2 places à l'hôtel du CIDFF mobilisables auprès de tous les hôtels du département.

<sup>28</sup> Capacités dépendant du FJT de Tarnos

## ⇒ LE PARC D'HÉBERGEMENT HORS ALLOCATION DE LOGEMENT TEMPORAIRE (ALT)

La démarche de pérennisation des places hivernales s'est poursuivie en 2016 avec l'ouverture et le financement en année pleine des 6 places d'hébergement d'urgence d'Aire sur l'Adour. Cette pérennisation s'inscrit également dans la volonté gouvernementale d'assurer le principe de continuité de la prise en charge des personnes, notamment des familles, et de réduire les nuitées hôtelières (cf. le plan triennal de réduction 2015-2017). Elle améliore par ailleurs le maillage départemental et crée une offre d'hébergement assortie d'un accompagnement social pour des typologies de publics dédiés comme les couples et familles pour lesquels l'offre d'accueil était restreinte, inadaptée voire coûteuse (notamment le recours à l'hôtel).

La mise à l'abri à l'hôtel, bien qu'utilisée en dernier recours, est devenue un levier majeur pour répondre aux besoins d'hébergement, alors même que les conditions de vie proposées ne sont pas adaptées, pour la prise en charge de familles avec enfants notamment.

Au premier semestre 2016, ce sont en moyenne 29 personnes qui étaient hébergées sur ce dispositif chaque nuit. La très grande majorité d'entre elles appartenant à des familles déboutées de la demande d'asile hébergées durablement à l'hôtel.

Le recours à ce dispositif d'accueil a toutefois diminué en 2016 grâce à un solide partenariat existant entre la DDCSPP, l'association gestionnaire du CADA et l'association gestionnaire du SIAO/115 qui est chargée de mobiliser le parc hôtelier pour le compte de l'Etat. Les efforts de cette dernière pour mobiliser dès que possible des solutions alternatives, telles que par exemple le parc d'hébergement non conventionné, notamment pendant la période hivernale, ont contribué à la maîtrise du recours à l'hôtel.

## ⇒ LE PARC D'HÉBERGEMENT FINANCÉ VIA L'ALT

Les années précédentes, le parc de logements ALT n'avait pas pu être développé en raison des restrictions budgétaires sur ce dispositif, malgré des besoins exprimés. En 2016, 8 logements supplémentaires ont été mobilisés par les opérateurs : ALP LISA (1), SOLIHA AIS (1), Maison du Logement (3) LANDANA (2) et l'EPCI du Seignanx (1 sur les 5 mois de veille hivernale, reconductible les hivers suivants), soit 28 places supplémentaires. Ces nouveaux logements ont été dédiés en majorité à l'accueil des femmes victimes de violences et aux réfugiés sortants du CADA, dans l'attente de leur accès à un logement ordinaire.

Il convient de noter que la totalité de l'enveloppe allouée au département en 2016 n'a pas pu être utilisée. En effet, celle-ci n'ayant été connue qu'en cours d'année, il n'était pas possible de l'engager en totalité en 2016, sauf à faire courir le risque aux opérateurs de mobiliser des logements sans garantie de financement pour 2017. L'absence de visibilité budgétaire pluriannuelle sur ce type de dispositif est particulièrement pénalisante.

## ➔ LE LOGEMENT ADAPTÉ

### – Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) : Résidences sociales / Aide à la Gestion Locative Sociale

Le département compte seulement 2 résidences sociales. Il s'agit des FJT de Dax et Tarnos. Ils perçoivent une subvention de l'Etat au titre de l'aide à la gestion locative sociale. Le FJT de Mont-de-Marsan, ne disposant pas de l'agrément de résidence sociale, ne peut bénéficier de subvention de la part de l'Etat.

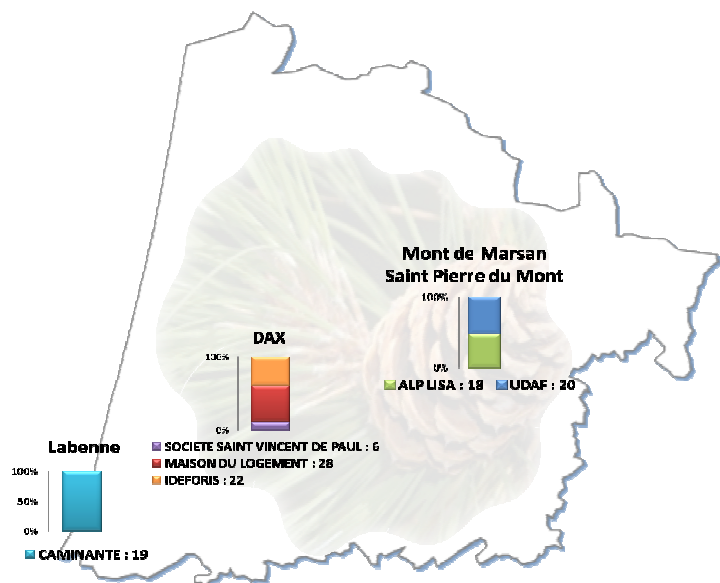
Le FJT de Tarnos envisage pour 2017 un projet de reconstruction-extension de sa structure collective. La capacité en collectif sera ainsi de 55 T1 pour 70 places (contre 54 places aujourd'hui).

Il convient de noter qu'après une période de vide juridique entourant ce dispositif, le statut des FJT a été clarifié par le législateur. Ils relèvent de la catégorie des établissements et services sociaux et médico-sociaux. A ce titre, leur autorisation est accordée pour une durée de 15 ans et doit être renouvelée au regard du résultat positif d'une évaluation externe.

### – Pensions de familles : Maisons relais / résidences accueil

Le projet de regroupement sur un même site des places de maison relais de la Maison du Logement s'est concrétisé en juin 2016. Le bâti situé à DAX dispose de 20 logements pour une capacité de 24 places, en plus d'un logement dédié à l'hôte ; 4 logements seront conservés en diffus.

Une nouvelle pension de famille a ouvert ses portes en 2016 dans le département. Il s'agit de la résidence accueil « Clairbois » de Labenne d'une capacité de 19 places, gérée par l'association CAMINANTE domiciliée à Saint André de Seignanx, qui a ouvert en mars 2016. Il s'agit d'une modalité de pension de famille destinée à des personnes en situation de précarité ou d'exclusion et ayant des troubles psychiques.



Avec cette ouverture, le département dispose de 113 places de pensions de famille.

### – Intermédiation Locative (sous location et mandat de gestion)

L'augmentation des crédits fléchés sur ce dispositif a permis d'améliorer le financement de l'intermédiation locative en mandat de gestion et par conséquent de développer l'offre locative privée à caractère social. Les opérateurs de l'intermédiation locative ont réalisé en 2016 les objectifs affichés dans les conventions de financement avec l'Etat.



Une problématique commune aux opérateurs semble de plus en plus prégnante : la difficulté de faire sortir les ménages du dispositif. En effet, l'intermédiation locative doit constituer un tremplin vers un logement autonome. Or, les opérateurs ont beaucoup de difficulté soit à stopper leur accompagnement social (mandat de gestion), soit à permettre l'accès à un logement ordinaire aux ménages qu'ils accompagnent (sous-location), ce qui diminue d'autant leur disponibilité pour aider de nouveaux ménages.

### ÉLÉMENTS CLÉS

- ⇒ Des dispositifs diversifiés dont les capacités d'accueil sont en augmentation depuis plusieurs années
- ⇒ Une répartition géographique des dispositifs fortement polarisée

## LE LOGEMENT DANS LE DÉPARTEMENT DES LANDES

La tension sur le logement est variable sur le territoire départemental : elle est très forte dans certains secteurs du département (Communauté de communes de Maremne Adour Côte Sud (MACS), des Grands Lacs, de Mimizan et de Côte Landes Nature), dans lesquels la vacance est très faible, malgré le dynamisme de la construction de logements sur ces secteurs.

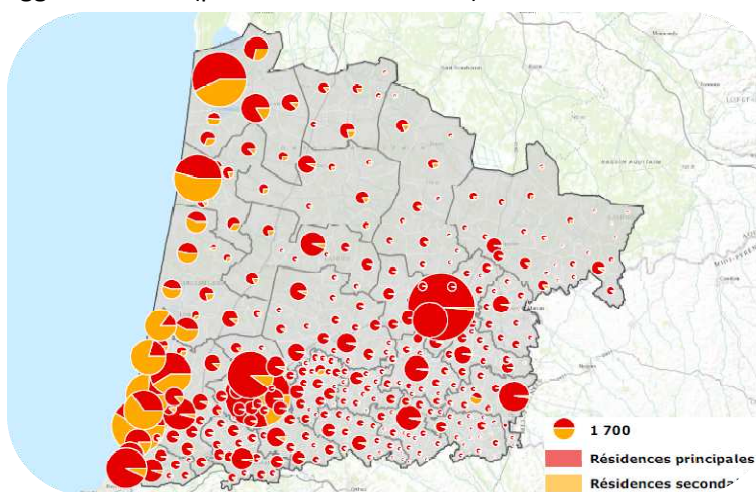
En 2015, le parc de logement du département (source Filocom 2015) est constitué de 245 951 logements<sup>29</sup> (l'insee 2013, millésime 2016, en comptabilise 242 307).

Ce parc de logements, selon Filocom, se présente ainsi :

- 77.6% de résidences principales (184 311), contre 79.8% pour la Nouvelle-Aquitaine et 82.8% pour la France métropolitaine,
- 14.1% de résidences secondaires (39 947), 2ème taux le plus élevé de la Nouvelle-Aquitaine après la Charente-Maritime, contre 11.9% pour la Nouvelle-Aquitaine et 9.5% pour la France métropolitaine,
- 8.3% de logements vacants (21 693), soit le taux le plus bas de la Nouvelle-Aquitaine après la Gironde (6.4%), contre 8.3% pour la Nouvelle-Aquitaine et 7.7% pour la France métropolitaine.

Le nombre le plus élevé de résidences principales se trouve sur les intercommunalités de MACS, du Grand Dax et de Mont de Marsan Agglomération (plus de 20 000 unités). Les Grands Lacs et le Seignanx en comptent plus de 10 000. A contrario, ce sont les intercommunalités de Coteaux et Vallées des Luys et du Pays Grenadois qui en comptent le moins (environ 3 000).

Le parc de résidences secondaires dans le département est important (39 947 / 245 951). Près de la moitié des résidences secondaires des Landes (19 724 / 39 947) est localisée sur la Communauté de communes de MACS.<sup>30</sup>



Dans les Landes, en 2014, 7 logements commencés sur 10 ont été des logements individuels, contre 3 logements sur 10 collectifs ou en résidence.

<sup>29</sup> Source : Filocom (fichiers des logements communaux) 2015 (données DGFIP – ministère de l'équipement).

<sup>30</sup> Carte : Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADAFL) - Source : INSEE, RP 2010 – BD Carto c IGN UGCS, FAO, NPS, EPA, ESRI, DeLorme, TANA – Novembre 2013,

## ⇒ DYNAMIQUE DE CONSTRUCTION

La dynamique de construction, dans le département, reste soutenue. En moyenne, 4 315 logements neufs ont été autorisés par an entre 2003 et 2016 et 3 984 logements ont été commencés annuellement entre 2003 et 2015.

L'analyse des logements autorisés en 2015 (en dates réelles), seuls chiffres définitifs et consolidés à ce jour, permet d'apprécier réellement la dynamique en matière de construction de logements.

	Logements autorisés	Logements individuels en %	Logements collectifs en %	Construction neuve	Part de la construction neuve sur existant
Landes	3 148	66.4	27.8	91.3	8.7
Nouvelle Aquitaine	39 988	50.9	42	87.3	12.7
France métropolitaine	367 623	28.8	71.2	88.9	11.1

Source : Soes – Sitadel 2015

Sur la période 2000-2015, le nombre de logements produits (ou commencés), dans le département des Landes, s'est élevé à 62 583 logements :

- 15 030 sur MACS (soit 24% de la production départementale)
- 8 497 sur le Grand Dax (soit 13.5% de la production de la production départementale),
- 6 787 sur les Grands Lacs (soit 10.8% de la production de la production départementale),
- 6 433 sur Mont de Marsan Agglomération (soit 10.3% de la production départementale),
- 4 183 sur le Seignanx (soit 7.7% de la production départementale).

Près de la 70% de la production reste concentré sur les 5 plus grandes intercommunalités du département.

## ⇒ MARCHÉ DE L'IMMOBILIER RÉSIDENTIEL

	Ancien (prix moyen maison) en €	Neuf (prix moyen terrain + maison en 2015) en €	PTZ (part du financement PTZ sur opération terrain + maison en 2014)	Nombre de prêts pour 1000 hab. en 2014	Part du financement PTZ sur opération terrain + maison en 2015
Landes	184 640	220 989	27.1	1.09	27.5
Nouvelle Aquitaine	166 430	215 885	27.6	0.78	26.9
France		236 000		0.74	26.2

Source : DGFIP, DVF, 2014 NAFU/Conseil régional

Le marché de l'immobilier dans le département des Landes, dans l'ancien comme dans le neuf, est globalement plus élevé que celui de la région Nouvelle Aquitaine, même si le marché sur la bande littorale est très éloigné de celui de l'est du département. Le PTZ (Prêt à Taux zéro) a été largement utilisé pour financer des opérations.

## ⇒ ÂGE DU PARC ET VULNÉRABILITÉ ÉNERGÉTIQUE

Du fait de cette dynamique de production, le parc de logement du département est un parc globalement récent. Dans le détail, le nombre de résidences principales 2013, d'après l'Insee, selon la période d'achèvement s'établit comme suit :

- 20.29% des résidences principales ont été réalisées avant 1946,
- 29.4% entre 1971 et 1990,
- 21.5% entre 1991 et 2005,
- 11.5% entre 2006 et 2010.

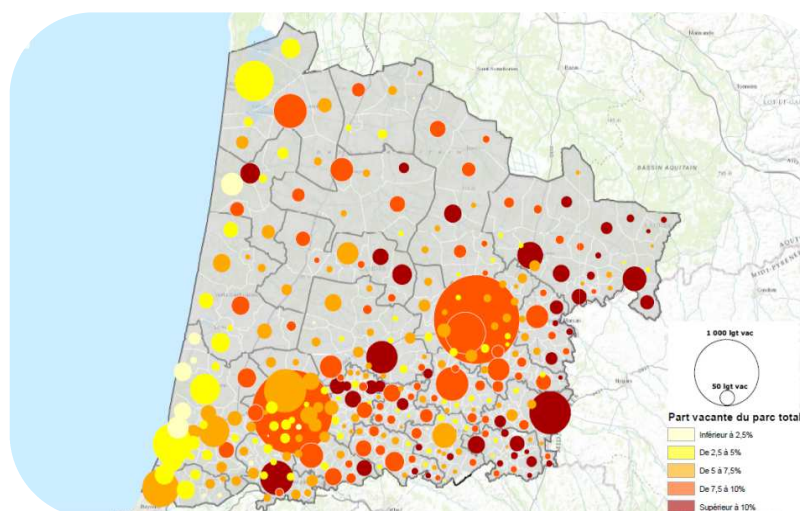
Il reste cependant moins énergivore que celui de la région puisque plus de 32,8 % des constructions ont été produites depuis 1990 contre près de 25 % au niveau de la Nouvelle-Aquitaine.

## ⇒ TAUX DE VACANCE<sup>31</sup>

Les Landes se caractérisent par un taux de vacance<sup>32</sup>, tous parcs confondus, en augmentation entre 1999 et 2015 (de 6,2% à 10,1%).

En 2015, le taux de vacance est supérieur à 10% dans de nombreuses intercommunalités (14 en tout). Sur les communautés de communes d'Aire sur l'Adour, des Landes d'Armagnac et de Coteaux Vallées des Luys, il est même supérieur à 13%.

La vacance est inégalement répartie sur le département. En effet, ce taux masque des disparités territoriales fortes, en lien avec l'âge du parc et son état.



Les logements vacants (21 693 selon Filocom 2015, soit 8.8% du parc départemental) sont concentrés sur les secteurs précités. Cependant, il s'agit suivant les cas d'une vacance frictionnelle liée à certaines poches de vétusté, voire structurelle.

En revanche, dans les secteurs de MACS, des Grands Lacs et du Seignanx, classés en zone de tension du marché, le taux de logements vacants est faible, soit environ 6%.

<sup>31</sup> Carte : ADACL – Soruce : Insee, RP 2010 – BD Carto c IGN – UGCS, FAO, NPS, EPA, ESRI, DeLorme, TANA, Novembre 2013

<sup>32</sup> Part des logements vacants parmi les logements locatifs proposés à la location

## ⇒ CATÉGORIE ET TYPE DE LOGEMENT

En 2013, la répartition par catégories de logements était la suivante.

	Maisons	Appartements
Landes	72.7 %	26.7 %
Nouvelle Aquitaine	71.4%	27.8%
France	56.1%	42.9%

Source : INSEE 2013 (millésime 2016)

On remarque donc que si la répartition à l'échelle des Landes est similaire à celle de la Nouvelle Aquitaine, elle est très éloignée de ce qui est observé à l'échelle nationale.

À la même époque, on observe une tension particulièrement marquée sur les petites surfaces :

	T1	T2	T3	T4	T5 ou plus
Landes	2 %	8 %	15.8 %	26.9 %	47.3%
Nouvelle Aquitaine	4.2%	9.8%	18.2%	27.6%	40.2%
France	5.7%	12.5%	21.1%	25.4%	35.2%

Source : INSEE 2013 (millésime 2016)

La typologie de logements dans les parcs de résidences principales apparaît donc comme inadaptée aux ménages landais, caractérisés par une diminution de leur taille depuis plusieurs décennies.

Les intercommunalités de Terres de Chalosse, du pays d'Orthe et Arrigans et du Pays Grenadois hébergent des ménages dont la taille moyenne est élevée. Ceci est justifié par le fait qu'elles sont particulièrement attractives pour les familles ayant pour projet l'achat d'une maison individuelle.

L'offre d'habitat monotype présent sur ces territoires induit cette spécialisation. Au contraire, la mixité de l'offre de logements, en particulier sur les intercommunalités du Grand Dax, de Mimizan, de Mont de Marsan Agglomération et de Côte Landes Nature se traduit par un nombre de personnes par ménage plus modéré.

Enfin, les territoires périphériques attirent de jeunes ménages modestes qui achètent des logements, générant par ailleurs des besoins de services et des mouvements pendulaires importants vers les principaux pôles d'emploi du département que sont le Grand Dax, Mont de Marsan Agglomération, MACS et le Seignanx.

On observe donc une certaine « spécialisation résidentielle » des territoires<sup>33</sup>.

## ⇒ LE STATUT D'OCCUPATION DES RÉSIDENCES PRINCIPALES

	Landes	Nouvelle Aquitaine	France
Propriétaire	65 %	62.5 %	57.7 %
Locataire	32.4%	35.2%	39.9%
Dont locataire logement social	5.8%	9.3%	14.6%

Source : INSEE 2013 (millésime 2016)

<sup>33</sup> Landes 2016-2021 : Perspectives de l'État pour l'Habitat – DDTM 40

Le département des Landes est caractérisé par une forte proportion de propriétaires occupant, comparativement à ce que l'on peut observer à l'échelle de la région et de la France.

Sur le territoire de l'intercommunalité de Terres de Chalosse, le nombre de propriétaires occupants est particulièrement important (plus de 75%).

En revanche, sur le Grand Dax et sur Mont de Marsan Agglomération, on remarque un nombre significatif de locataires du parc privé (plus de 30%).

## LE PARC PRIVÉ

Le parc privé, dans le département des Landes, est donc occupé majoritairement par ses propriétaires (65%).

La proportion de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH est particulièrement prégnante sur certains secteurs du département (MACS, Grand Dax et Mont de Marsan Agglomération). Ces territoires comptent un nombre important de propriétaires qui sont plus pauvres et plus âgés que la moyenne départementale.

### *Le Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI)<sup>34</sup>*

---

Environ 9 300 logements sont répertoriés, en 2013, comme potentiellement indignes, dans le département (143 000 à l'échelle de la région).

La part des logements PPPI dans le parc des résidences principales s'élève ainsi, dans les Landes, à 5.6% (5.9% au niveau régional).

18 880 personnes, soit 4.8% de la population, sont concernés par le PPPI au sein du parc des résidences principales.

La répartition de cette population, par âge, est la suivante :

- ménages dont l'âge est inférieur à 25 ans : 4.5% ;
- ménages entre 25 et 59 ans : 53.3% ;
- ménages dont l'âge est supérieur à 59 ans : 42.2%.

Les résidences PPPI (classes 7 et 8), représentent une proportion très faible des résidences principales du parc privé du département : 4 800 unités, soit environ 6% (Filocom 2013).

Ces logements sont principalement concentrés (plus de 30%) sur les agglomérations du Grand Dax et de Mont de Marsan.

---

<sup>34</sup> Depuis 2010, le PPPI de catégorie 6 est le nombre de résidences principales privées occupées par un ménage au RFR inférieur à 70% du seuil de pauvreté, et le PPPI de catégories 7 et 8 est le nombre de résidences principales privées occupées par un ménage dont le RFR est inférieur à 150% du seuil de pauvreté.

En termes de proportion, cette problématique concerne néanmoins principalement les intercommunalités du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais, Cœur de Haute Lande et des Landes d'Armagnac (taux supérieurs à 10%).

À l'inverse, les taux de PPPI les plus faibles (environ 4%) sont enregistrés sur les intercommunalités des Grands Lacs, de MACS et du Seignanx.

### *Les copropriétés potentiellement fragiles*

---

La question des copropriétés fragiles ou dégradées reste relativement limitée dans le département des Landes.

En effet, en 2013, le département comptait 3 765 copropriétés, soit près de 12% du stock régional (32 655 à l'échelle de la région).

Toujours en 2013, 24 communes comptaient au moins une copropriété potentiellement fragile (classe D) sur leur territoire. Ces copropriétés étaient au nombre de 309 et 55% d'entre elles étaient situées sur les communes de Dax (77), Mont de Marsan (52) et Capbreton (44).

Enfin, à l'échelle de l'EPCI, les copropriétés dégradées recensées l'ont été principalement sur les intercommunalités du Grand Dax (91) et de Mont de Marsan Agglomération (55).

## **LE PARC SOCIAL**

Le parc social apparaît encore comme insuffisant face à la demande, relativement ancien et concentré sur les grandes agglomérations.

En 2015, la part des logements sociaux dans les résidences principales était de 6.6% et le loyer mensuel (€/m<sup>2</sup> de surface habitable) était de 5,06€ (€/m<sup>2</sup> de surface habitable).

Au plan départemental, la part des ménages dont les revenus sont inférieurs au plafond HLM est de 57.9% (contre 57.4% au niveau régional).

Selon les données RPLS 2016<sup>35</sup>, au 1er janvier 2016, le parc locatif social public des Landes s'élevait à 12 786 unités, contre 11 658 unités au 1er janvier 2015 (on comptait 277 148 logements au niveau de la région et 4 673 376 au niveau de la France métropolitaine).

Au 1er janvier 2015, 11 435 logements sociaux (environ 91.5%) étaient proposés à la location (loués ou vacants).

De fortes inégalités territoriales perdurent toutefois au niveau du département. Ainsi, au 1er janvier 2016, 10 communes regroupent 65% du parc social public du département.

---

<sup>35</sup> Répertoire du parc locatif des bailleurs sociaux

Dax	1 941 (15%)	Saint Pierre du Mont	535 (4%)
Mont de Marsan	1 840 (14%)	Capbreton	512 (4%)
St Paul Lès Dax	925 (7%)	Morcenx	392 (3%)
Tarnos	830 (6%)	St Vincent de Tyrosse	359 (3%)
Biscarrosse	646 (5%)	Aire sur l'Adour	341 (3%)

Source : RPLS 2016

Le parc de logement social est donc principalement concentré (67.1%) sur les intercommunalités suivantes :

Grand Dax	3082 (24%)	Mont de Marsan Agglomération	2490 (19%)
MACS	1670 (13%)	Seignanx	1363 (10%)

Source : RPLS 2016

### Taux de vacance et taux de mobilité

Signe de tension dans le parc social, le taux de vacance au 1er janvier 2015, s'il reste relativement faible, est supérieur à la moyenne de l'ancienne région (3.4% contre 2.4%), mais il est équivalent au taux national (3.1%). Le taux de vacance de plus de 3 mois est quant à lui de 2,8%.

Dans le contexte de la Nouvelle Région, dont le taux de vacance est de 3.1% au 1er janvier 2015, le département des Landes arrive à la 6eme place derrière la Creuse (9.7%), la Haute-Vienne (8.3%), la Vienne (4.2%), le Lot-et-Garonne (3.9%) et la Charente (3.8%).

Le taux de mobilité dans le parc social départemental (12.1% en 2014) reste, quant à lui, supérieur au taux national (9.6%), ainsi qu'au niveau régional, ce taux est de 10.7%.

### Production

De gros efforts ont été fournis en termes de production avec une augmentation très nette du nombre de mises en location annuelle sur ces dernières années, notamment à partir de 2010 grâce au plan de cohésion sociale, au plan de relance, mais également grâce à la forte implication des bailleurs sociaux et des collectivités territoriales.

Dans les Landes, le taux d'évolution annuel entre 2011 et 2015 a été de 5.1%.

Entre 2008 et 2016, 5 270 logements sociaux ont été financés ou agréés (Sisal 2017), dont :

- 14.9% sur Mont-de-Marsan Agglomération (785/5270),
- 23.2% sur Marenne Adour Côte Sud (1226/5270),
- 19.1% sur le Grand Dax (1011/5270),
- 16.2% sur le Seignanx (856/5270),
- 3.6% sur les Grands Lacs (192/5270).



Au cours des cinq dernières, les PLAI, PLS, PLUS et PSLA s'élèvent à 3 334 (soit 666 logements financés, en moyenne, par an).

Le parc social public reste relativement ancien (8 284 logements ont été construits avant l'an 2000, soit 66.3%).

Cinq communes des Landes (Mont-de-Marsan, Saint-Pierre-du-Mont, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Martin-de-Seignanx et Tarnos) demeurent aujourd'hui déficitaires au titre de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (inventaire 2017), ce qui représente un déficit en logements sociaux d'environ 1 600 unités.

	RP	LLS	Taux légal	Taux actuel	Déficits en logements sociaux
Dax	11 829	2 477	20 %	20.94%	0
Tarnos	5 556	1 136	25 %	20.45%	253
Saint-Paul les Dax	6 808	1 077	20 %	15.82%	285
Mont-de-Marsan	14 719	2 398	20 %	16.29%	545
Saint-Pierre du Mont	4 424	635	20 %	14.35 %	250
Saint-Martin de Seignanx	2 125	254	25 %	11.95 %	277

Source : Inventaire DDTM 2017

### Typologie des logements

La typologie de logements dans le parc social semble inadaptée aux ménages. Comme évoqué précédemment, si on observe une progression continue du nombre de ménages sur le territoire landais, dans le même temps, leur taille moyenne n'a cessé de diminuer.

On observe, en effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, une tension particulièrement marquée sur les petites et les grandes surfaces :

	T1	T2	T3	T4	T5 ou plus
Landes	2.4%	15.5%	39.6%	34.2%	8.3%
Nouvelle Aquitaine	4.3%	17.2%	38.7%	31.4%	8.4%
France	5.5%	18.9%	37.2%	29.5%	8.9%

Source : RPLS 2016

Les chiffres précités doivent être analysés au regard de la demande en logement social (demande Système National d'Enregistrement) :

	Demandes externes	Demande mutation interne HLM sur le département	Total de la demande	Poids régional	Délai d'attribution en mois (1)	Taux de tension (demandes/attributions)
Landes	5 213	1 716	6 929	5.9 %	11	5.1
Nouvelle Aquitaine	83 058	34 506	117 564	100%	NC	3.5
France	1 261 758	622 630	1 884 475		13	3.9

Source : SNE année 2015

Ainsi, dans les zones denses, l'offre locative destinée aux familles est trop limitée, ce qui favorise le choix de la périurbanisation dans les parcours résidentiels. Les familles avec enfants sont ainsi très représentées dans les couronnes périurbaines. Le manque de diversité dans la typologie des logements disponibles réduit la mixité sociale et générationnelle des territoires et constitue un obstacle à une réponse adaptée à des besoins diversifiés.

### Catégories de financement des logements

Le coût du foncier est élevé, y compris dans le parc social, où il peut peser jusqu'à 15 % du coût d'une opération. Les mesures de défiscalisation, si elles ont permis un accroissement significatif du nombre de logements autorisés, ont également alimenté la hausse du prix du foncier dans les zones tendues.

Les loyers de sortie sont élevés, y compris dans le parc social, en particulier récent.

Le parc social ancien enregistre des niveaux de loyers pratiqués nettement inférieurs. En effet, sur le territoire départemental, le loyer moyen au m<sup>2</sup> dans le parc privé s'échelonne de 5.7 à 9.3 €/m<sup>2</sup> alors que dans le parc public, il varie de 4.86 €/m<sup>2</sup> (en moyenne, pour un logement collectif) à 5.22 €/m<sup>2</sup> (en moyenne, pour un logement individuel).

Avant 1977, les aides à la pierre étaient prédominantes. Le financement principal était le prêt HLM/O. Les logements très sociaux étaient financés en PLR/PSR/PRI (Programme à Loyer Réduit, Programme Social de Relogement, Programme de Rénovation de l'habitat Insalubre), les logements intermédiaires en ILM/ILN (Immeuble à Loyer Moyen et à Loyer Normal)

La réforme de 1977 a instauré le dispositif des PLA (prêts locatifs aidés), la PALULOS (Prêts pour la réhabilitation) et l'Aide Personnalisée au logement (APL). Cette réforme vise à créer une meilleure solvabilité des locataires par la mise en place d'une nouvelle aide à la personne, l'APL, d'un montant plus élevé et dont le champ d'application est déterminé par celui des aides à la pierre qui corrélativement diminuent.

Jusqu'en fin 1999, le financement principal est le PLA-CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) ; les logements très sociaux sont financés en PLA LM/PLA TS/ PLA-I (Loyer Modéré, Très Sociaux, Insertion)

En octobre 1999, sont mis en place le PLUS (Prêt Locatif à usage social), qui se substitue au dispositif des PLA, et le PLA-I (Intégration) pour les logements très sociaux.

En 2001, ont été créés deux nouveaux produits : le PLS (Prêt locatif social) et le PLI (Prêt locatif intermédiaire). Ce dernier prêt ne peut pas faire l'objet d'un conventionnement.

En 2004, un dispositif spécifique aux organismes sociaux a été mis en place : le PSLA (Prêt social pour la location-accession) : l'accédant verse au bailleur une fraction locative et une fraction acquisitive.

Ainsi, en 2016, la répartition des logements sociaux en fonction de leur catégorie de financement était la suivante :

PLA /PLA LM/ PLATS / PLAI	6.7%
PLA social/PLA ordinaire	34.8%
PLUS	19.1%
PLS/ PPLS/ PLA CFF	3%
PAP LOC/PLI / PCL /PCLS	1%
Autres	35.3%

Source : RPLS 2015

### **Difficultés d'accessibilité**

---

Les questions d'accessibilité financière du logement sont également présentes dans le parc social, sur tous les segments de l'offre.

L'accessibilité financière du parc de logements est difficile, y compris dans le parc le plus social, face au coût des programmes neufs, et à la faible solvabilité des ménages. Cette difficulté est accrue pour les publics jeunes. Un phénomène émergent est également constaté : celui des propriétaires occupants n'arrivant plus à se maintenir dans le parc privé. Ces derniers sollicitent alors le parc social comme solution de repli et participent ainsi à la pression exercée sur ce dernier.

Les ménages du parc social doivent également faire face à un taux d'effort au logement important. Parmi les plus en difficultés, les ménages aux revenus les plus modestes mais également les ménages insuffisamment solvabilisés par les allocations logement : les parents divorcés avec garde alternée et les couples avec un seul enfant sont particulièrement concernés dans le parc social. Certains bailleurs étudient des typologies de logements particulières (grands T2 ou petits T3) de manière à pouvoir loger ces ménages

Cette difficulté touche également dans le parc social les ménages ayant emménagé depuis moins de trois ans, les ménages occupant des logements de type 3 à 5, y compris des logements situés hors de la zone tendue.

## Vulnérabilité énergétique

---

Au regard des données disponibles et renseignées (RPLS 2015), le nombre de logements sociaux énergivores de classe E et F est important sur les territoires de Mont-de-Marsan Agglomération (377), des Grands Lacs (190), du Pays Morcenais (96) et de Maremne Adour Côte Sud (91).

La part de ces mêmes logements sociaux très énergivores est élevée sur les communautés de communes Cœur de Haute Lande (39.6%), du Pays Morcenais (22.7%), de la CC d'Orthe et Arrigans (21.6%) et de Chalosse Tursan (20.3%).

### ÉLÉMENTS CLÉS

- ⇒ Un parc privé caractérisé par la propriété et un nombre important de résidences secondaires
- ⇒ Une concentration du parc social dans les villes centre (Mont de Marsan et Dax)
- ⇒ Des difficultés d'accessibilité financière, y compris dans le parc social, face au coût du foncier et à la faible solvabilité des ménages

## LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Le développement de la précarité de l'emploi rend difficile l'accès au parc locatif privé et le niveau élevé de loyer complique le maintien dans le logement.

En 2016, dans les Landes, le coût du logement actuel est le deuxième motif de demande de logement social, derrière l'absence de logement propre. Il est invoqué par 17% des nouveaux demandeurs en 2016.

62% des demandeurs ont des ressources inférieures ou égales au plafond PLAI et 26% ont un revenu fiscal de référence inférieur à 5 000 €.

Au 31 décembre 2016 :

- le nombre de demandes en instance s'élevait à 7 326 (8,9% de la demande de l'ex-région),
- le nombre de demandes de l'année s'élevait à 3 402 (8,4% de la demande de l'ex-région-),
- le nombre de demandes satisfaites s'élevait à 942 (7.3% de la demande de l'ex-région).

Sur l'ensemble de l'année 2016, l'ancienneté moyenne de la demande est de 10.4 mois, équivalente à celle relevée à l'échelle de la région Aquitaine (9.3 mois).

Pour informations, les anciennetés moyennes de la demande suivantes sont relevées sur les principales intercommunalités du département :

- MACS (16 mois)
- Grand Dax (11 mois)
- Mont de Marsan Agglomération (10 mois)
- Grands Lacs (11 mois)

Comme cela a été évoqué précédemment, le parc social est inadapté à l'ampleur de la demande de petits logements. Les solutions manquent pour les personnes dont les revenus sont proches des minima sociaux, les familles monoparentales, ou les divorcés recherchant des logements de type 2, alors que les logements de type 3 sont prédominants.

Par ailleurs, l'offre sociale n'apporte pas de réponse suffisante au besoin de grands logements : l'offre est très réduite, et la rotation sur ce segment est extrêmement faible. De plus, les opérations de démolition ou de vente concernent en grande partie des immeubles plus anciens, qui comportent plus fréquemment de grands logements.

### ANALYSE SUCCINCTE DE LA DEMANDE SOCIALE (AU 30 SEPTEMBRE 2015)

- **Taille et composition des ménages** : 46% des demandes en instance et 27% des demandes satisfaites concernent des ménages composés d'1 personne,
- **Typologie du logement recherché** : 33% des demandes en instance, 34% des demandes de l'année et 41% des demandes satisfaites porte sur logement type 3,

- **Motif de la demande** : 13% des demandes en instance et 13% des demandes satisfaites concernent des ménages qui occupaient un logement impropre,
- **Situation du demandeur au regard du logement au moment de sa demande** : 26% des demandes en instance concernent des ménages installés dans le parc hlm et 34% des demandes satisfaites concernent des ménages qui étaient locataires dans le parc privé,
- **Ressources du foyer**: 62% des demandes en instance concernent des ménages dont les ressources sont modestes ( $\leq$  PLAI) et 72% des demandes satisfaites concernent effectivement des ménages dont les ressources sont effectivement modestes ( $\leq$  PLAI),
- **Revenu fiscal de référence** : 25% des demandes en instance et 29% des demandes satisfaites concernent des ménages dont le RFR < 5000 €,
- **Ancienneté de la demande** : 63% des demandes en instance et 72% des demandes satisfaites ont une ancienneté moyenne <1 an,
- **Âge** : 12% des demandes en instance concernent des demandeurs âgés de 25 à 29 ans, de 30 à 34 ans et de 40-44 ans. 13% des demandes satisfaites concernent des demandeurs âgés de 25-29 ans.
- **Statut professionnel** : 24% des demandes en instance concernent des demandeurs en CDI (ou fonctionnaire) et 27% des demandes satisfaites concernent des demandeurs qui relèvent du statut précité.

	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	30/03/17
Demands en instance	6433	6594	7036	7326	7549
Demands de l'année	4640	4878	4291	3402	2084
Demands satisfaites dans l'année	1311	1431	1049	942	561

Source : SNE 2017

Les « demandes de l'année » représentent l'ensemble des flux de demandes déposées au cours des 12 mois précédents. Ces demandes peuvent être en instance, annulées ou satisfaites à la date de référence. Elles incluent les demandes d'actuels locataires du parc public. Les « demandes satisfaites » correspondent aux demandeurs attributaires d'un logement et dont la radiation pour attribution a bien été enregistrée sous le système national d'enregistrement (SNE).

On notera que les demandes en instance de l'année 2016 sont localisées principalement sur le Seignanx (21.5%), le Grand Dax (19.6%), Mont-de-Marsan Agglomération (16.9%), Maremne Adour Côte Sud (19.7%) et les Grands Lacs (6.4%). Les demandes de l'année ont été enregistrées essentiellement sur ces 5 intercommunalités (82%) et les demandes satisfaites l'ont été majoritairement sur ces 5 territoires (72.3 %).

	Grands Lacs	MACS	Mont de Marsan Agglomération	Seignanx	Grand Dax	Landes
Demands en instance	470	1437	1241	1578	1443	7326
Demands de l'année	219	602	598	649	725	3402
Demands satisfaites dans l'année	55	131	200	69	227	942

Source : SNE 2017

Ces trois indicateurs illustrent donc une certaine tension sur le marché landais du parc locatif social, en grande partie localisé sur ces 5 zones.

Le taux de mobilité dans le parc social est de 12.1% en 2015 (contre 10.7% à l'échelle régionale et 9.6% au niveau de la France métropolitaine), ce qui illustre bien la tension relative sur le marché. La rotation dans le parc social reste donc modérée et la demande demeure importante.

### ÉLÉMENTS CLÉS

- ➔ Une part importante de personnes ayant des ressources inférieures aux plafonds PLAI
- ➔ Un décalage entre besoin et logements disponibles, en termes de typologie et de montant de loyer.



# Plan d'action départemental



## OBJECTIFS ET ACTIONS

<b>Axe 1</b>		<b>la prise en charge sanitaire des publics vulnérables</b>		
		<b>Calendrier</b>	<b>Pilotage</b>	<b>Page</b>
<b>Fiche 1-1</b>	la prise en compte de la santé des usagers des dispositifs AHI	Durée du Plan	DD-ARS / DDCSPP	34
<b>Fiche 1-2</b>	Améliorer l'accompagnement et l'accès aux soins des usagers des dispositifs AHI souffrant de troubles psychiques ou psychiatriques	Durée du Plan	DD-ARS	36

<b>Axe 2</b>		<b>Adapter l'offre d'hébergement et de logement accompagné à la diversité des publics</b>		
		<b>Calendrier</b>	<b>Pilotage</b>	<b>Page</b>
<b>Fiche 2-1</b>	Améliorer la diversification et la territorialisation de l'offre d'hébergement	Durée du Plan	DDCSPP	39
<b>Fiche 2-2</b>	Déployer le dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile et faciliter l'intégration des nouveaux réfugiés	Durée du Plan	DDCSPP	41
<b>Fiche 2-3</b>	Limiter le recours au dispositif hôtelier	Durée du Plan	DDCSPP / SIAO	43
<b>Fiche 2-4</b>	Optimiser et développer l'offre de logement accompagné	Durée du Plan	DDCSPP	45

<b>Axe 3</b>		<b>Favoriser le maintien des ménages défavorisés dans un logement décent, adapté à la composition et aux revenus du ménage, avec des coûts maîtrisés</b>		
		<b>Calendrier</b>	<b>Pilotage</b>	<b>Page</b>
<b>Fiche 3-1</b>	L'accès et le maintien dans le logement (social et privé)	Durée du plan	DDCSPP	48
<b>Fiche 3-2</b>	La prévention et le traitement des expulsions locatives	Durée du plan	DDCSPP	51
<b>Fiche 3-3</b>	La lutte contre les situations de mal logement	Durée du plan	DDTM / CAF	53
<b>Fiche 3-4</b>	L'habitat adapté des gens du voyage	Durée du plan	DDTM / DDCSPP	55

<b>Axe 4</b>		<b>La gouvernance et la coordination entre les acteurs pour l'amélioration et la fluidité des parcours des ménages</b>		
		<b>Calendrier</b>	<b>Pilotage</b>	<b>Page</b>
<b>Fiche 4-1</b>	Simplifier la comitologie	Durée du plan	DDCSPP / CD40	58
<b>Fiche 4-2</b>	Conforter le SIAO dans ses missions de coordination et de régulation du secteur AHI	Durée du plan	DDCSPP / SIAO	62
<b>Fiche 4-3</b>	L'accroissement du rôle des intercommunalités en matière de politique d'attribution des logements sociaux et la notion de coordination des réservataires	Durée du plan	DDCSPP / DDTM	64
<b>Fiche 4-4</b>	Mettre en place une communication adaptée	Durée du plan	DDCSPP / CD40	66

### Contexte

Face à l'augmentation du nombre de personnes accueillies dans les dispositifs AHI du département présentant des pathologies et des troubles mentaux, il est indispensable de renforcer et développer les partenariats existant avec le secteur sanitaire.

### Enjeux

Favoriser une prise en charge globale et efficace des publics vulnérables.

En effet, les problématiques de santé, et en particulier de santé mentale, rendent l'hébergement difficile car les usagers concernés ne peuvent être accueillis dans des structures collectives.

De plus, l'accompagnement de ce type de public est plus complexe car l'adhésion et le suivi des mesures sont mis en péril par des pathologies non traitées.

### Rappel des pistes de travail issues de l'évaluation des plans précédents

- Améliorer les réponses apportées aux problématiques des publics accueillis notamment en matière d'accès aux soins.
- Identifier plus précisément les besoins des structures AHI en termes de formation de leurs personnels et d'information des résidents accueillis.
- Approfondir l'appui apporté aux structures en cas de crise aigüe des publics accueillis – en termes de réponse sanitaire à apporter la nuit, weekend et jours fériés. Bien souvent, la seule alternative est de faire appel aux forces de l'ordre, ce qui reste totalement inadapté.
- Développer la présence des représentants de la santé publique au sein des différentes structures AHI en vue d'un accompagnement vers le soin.
- Uniformiser la couverture d'accompagnement vers le soin des publics vulnérables sur tout le département.
- Clarifier les modalités pratiques de mise en place d'un dispositif comme les lits halte soins santé (LHSS) en lien avec la DD-ARS
- Développer l'offre de LHSS sur le territoire dacquois totalement dépourvu.

### Renforcer la prise en compte de la santé des usagers des dispositifs AHI

#### Constat

Les problématiques de santé sont observées de manière récurrente chez les usagers des structures AHI. Or, elles ne sont que rarement prises en charge correctement par les individus (recours aux soins tardif, arrêt du suivi).

Elles s'ajoutent ainsi à l'ensemble des problématiques rencontrées et complexifient les parcours des usagers.

#### Objectifs

Faciliter aux équipes la prise en compte de la problématique de la santé dans leurs missions auprès des usagers

Favoriser la prise en charge précoce et dans la durée des problématiques de santé rencontrées par les usagers

#### Publics concernés

Tous publics

#### Pilote

DD-ARS / DDCSPP

#### Partenaires

Dispositifs AHI / structure de prévention santé / PASS / SIAO / Centres hospitaliers

**Actions,  
Modalités de mise en  
œuvre**

Renforcer la prise en compte de la santé dans les projets d'établissement des structures d'hébergement, notamment s'agissant de la formation du personnel.

Valoriser, conforter voire renforcer les nombreux partenariats déjà existants entre les dispositifs AHI et les acteurs du monde sanitaire (CH, PASS, points santé, etc.).

Au-delà de l'accompagnement éducatif des usagers vers la santé, favoriser les actions d'information sur la prévention et l'approche globale de la santé (hygiène, bien-être, nutrition, prévention addictions, etc.), notamment en développant le partenariat avec les structures de prévention santé. Formaliser cette démarche notamment dans le cadre du futur PRAPS de l'ARS.

Créer de nouvelles places de Lits Halte Soins Santé (LHSS), en particulier sur le Grand Dax, voire des lits d'accueil médicalisés (LAM).

Définir clairement les modalités d'orientation vers les secteurs médico-social et sanitaire (ex : rédaction de protocoles pour les situations complexes). Clarifier les missions de chacun des opérateurs en vue d'une meilleure articulation des prises en charge (ex : problématique des sorties d'hospitalisation ou de service d'accueil et d'urgence (SAU)).

Améliorer la transmission des informations relatives aux « maladies à déclaration obligatoire » contagieuses après leur repérage par la mobilisation des médecins des PASUL et PASNEL pour une diffusion intra départementale de l'information efficiente à destination des opérateurs AHI (via le SIAO) et par la mobilisation de la DD-ARS s'agissant de la communication inter départementale.

**Calendrier**

Durée du plan (2017/2023)

**Indicateurs  
d'évaluation**

Proportion des projets d'établissement intégrant la prise en compte de l'état de santé des usagers

Nombre de salariés/bénévoles ayant bénéficié d'une formation

Nombre d'actions d'information réalisées auprès des usagers

Taux d'occupation des places de LHSS et LAM

Nombre de permanences médicales tenues / consultations PASS

Nombre de rencontres partenariales organisées

**Résultats attendus**

Meilleure appréhension des différentes pathologies des personnes sans abri par les professionnels du secteur AHI.

Meilleur accès aux soins des usagers des structures AHI, en vue de l'amélioration de leur état de santé, dans le cadre d'une prise en charge globale

## Fiche 1-2

### Améliorer l'accompagnement et l'accès aux soins des usagers des dispositifs AHI souffrant de troubles psychiques ou psychiatriques

#### Constat

Augmentation des situations liées à des problématiques psychiques/psychiatriques, des usagers qui ne peuvent être maintenus en hébergement collectif, des usagers en rupture de soins qui ne se saisissent pas des accompagnements proposés, en fin de prise en charge hospitalière, des publics migrants potentiellement victimes de traumatismes, etc.

L'absence de recours aux soins ou la rupture de soins compromet le projet d'insertion de la personne et fragilise la structure d'accueil.

#### Objectifs

Assurer un relai pour les professionnels des dispositifs AHI

Améliorer la prise en charge pluridisciplinaire des situations impliquant une problématique psychique/psychiatrique.

Renforcer le partenariat entre les structures AHI et les structures sanitaires adéquates

Éviter les prises en charge inadaptées

#### Publics concernés

Tous publics

#### Pilote

DD-ARS

#### Partenaires

DDCSPP, Structures AHI, SIAO, EMPP, Centres hospitaliers

<p><b>Actions, Modalités de mise en œuvre</b></p>	<p>Intégrer la prise en compte de la santé mentale dans les projets d'établissement des structures d'hébergement, quand ce n'est pas déjà le cas</p> <p>Formaliser/ adapter / renforcer les collaborations avec les structures de soins et les structures de prévention, en portant une attention particulière aux prises en charge la nuit, les week-ends et les jours fériés.</p> <p>Définir et formaliser les circuits et modalités d'orientation vers les structures de santé mentale (ex : rédaction de protocoles). Clarifier les missions de chacun des opérateurs en vue d'une meilleure articulation des prises en charge, notamment en sortie d'hospitalisation.</p> <p>Associer directement et / ou indirectement (via l'ARS) les opérateurs AHI aux réflexions à venir quant à la réorganisation de la psychiatrie sur le territoire de l'agglomération de Mont de Marsan.</p> <p>Identifier les besoins d'accompagnement médico-social ou sanitaire dont ont besoin notamment les pensions de famille (résidence accueil), dans le cadre du prochain Projet régional de santé.</p>
<p><b>Calendrier</b></p>	<p>Durée du plan (2017/2023)</p>
<p><b>Indicateurs d'évaluation</b></p>	<p>Signatures de conventions/chartes formalisant les relations entre structures de soins et d'hébergement</p> <p>Nombre de situations signalées auprès des structures de soin</p> <p>Nombre de prises en charge effectives par les structures de soin</p> <p>Nombre de situations orientées par les structures de soin vers les structures AHI</p>
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Diminution du nombre de situations de crises liées à des problématiques psychiques/psychiatriques au sein des dispositifs AHI</p>

### Contexte

Les opérateurs gestionnaires de dispositifs AHI soulignent depuis plusieurs années des difficultés lors de la prise en charge de certains publics, identifiés dans le cadre du diagnostic territorial partagé à 360°.

De plus, certains de ces publics sont en augmentation depuis plusieurs années.

### Enjeux

Permettre une prise en charge efficace et digne, de l'ensemble des catégories de population qui en manifestent le besoin.

Raccrocher à une démarche d'insertion les publics qui, du fait d'un passé institutionnel chargé ou d'un processus de marginalisation avancé, sont en opposition aux dispositifs traditionnels

### Rappel des pistes de travail issues de l'évaluation des plans précédents

- Les femmes, dont celles victimes de violences, avec ou sans enfants, ainsi que les familles, présentent une vulnérabilité telle qu'il apparaît nécessaire de leur dédier des hébergements spécifiques adaptés notamment à l'accueil des enfants.
- Trouver des solutions alternatives à l'hôtel dans le cadre de la mise en œuvre au niveau du département, depuis 2015, du plan triennal de résorption des nuitées hôtelières.
- Développer des solutions alternatives pour les publics en opposition aux dispositifs traditionnels (tels que peuvent l'être certains sortants de l'ASE, les personnes fortement marginalisées, etc.)



### Améliorer la diversification et la territorialisation de l'offre d'hébergement

#### Constat

Inadaptation des structures d'hébergement actuelles aux besoins de certains publics spécifiques.

Emergence de besoins d'hébergement en dehors des deux agglomérations, notamment sur le littoral (CC de MACS, des Grands Lacs, du Seignanx, de Mimizan)

#### Objectifs

Permettre un accueil en structure généraliste des publics dont la situation, la composition familiale et/ou la problématique sociale le justifie.

Améliorer le maillage territorial en hébergement généraliste

#### Publics concernés

Tout public et notamment les familles, femmes seules, femmes victimes de violences, jeunes de moins de 25 ans, travailleurs pauvres, publics en opposition aux dispositifs traditionnels et personnes vieillissantes

#### Pilote

DDCSPP

#### Partenaires

SIAO, Opérateurs AHI

#### Actions, Modalités de mise en œuvre

Développer l'offre de prise en charge des femmes victimes de violences (augmentation des capacités des dispositifs dédiés, créations de places sur les secteurs dacquois et le littoral, au sein desquels augmentation de la demande est constatée).

Développer des solutions alternatives pour les publics en opposition aux dispositifs traditionnels (certains sortants de l'ASE, les personnes fortement marginalisées, etc.).

Créer des places d'hébergement dans plusieurs communes du littoral ayants des besoins émergents, notamment en mobilisant l'ALT.

Développer une offre d'hébergement et/ou de logement transitoire pour les travailleurs pauvres sans domicile de façon à fluidifier les places d'hébergement d'urgence.

<b>Calendrier</b>	Durée du plan (2017/2023)
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<p>Evolution du nombre et de la typologie des places ouvertes et financées</p> <p>Taux de réponses positives aux demandes d'hébergement adressées au SIAO</p> <p>Fluidité du dispositif d'hébergement d'urgence (DMS)</p>
<b>Résultats attendus</b>	<p>Amélioration du taux de réponses positives aux demandes d'hébergement adressées au SIAO</p> <p>Diminution du nombre de situations de non-accueil des usagers pour cause d'hébergement inadapté</p>

## Fiche 2-2

### Déployer le dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile et faciliter l'intégration des nouveaux réfugiés

#### Constat

Malgré des créations de places en 2016, le dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile du département des Landes est encore en deçà des objectifs régionaux et nationaux.

#### Objectifs

Faciliter la demande d'asile des personnes migrantes sans abri

Permettre un accueil adapté des demandeurs d'asile sur le territoire landais

Faciliter l'ouverture des droits et l'intégration des nouveaux réfugiés, sortant d'Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA), de Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) ou de Centre d'Accueil et d'Orientation (CAO).

#### Publics concernés

Personnes migrantes sans abri

Demandeurs d'asile

Réfugiés ayant récemment obtenu le statut, notamment sortants de Centres d'accueil et d'orientation (CAO)

#### Pilote

DDCSPP

#### Partenaires

Préfecture, CD40, Mission Locale, structures AHI, acteurs du logement, acteurs de l'apprentissage de la langue française,

#### Actions, Modalités de mise en œuvre

Maintenir une capacité d'accueil en Centre d'accueil et d'orientation (CAO) pour faciliter la demande d'asile des personnes migrantes sans abri et travailler les sorties en amont ;

Développer l'offre de places de CADA en veillant à une répartition équilibrée sur le département ;

Créer une offre de places en Centre provisoire d'hébergement (CPH) afin d'accompagner les réfugiés nécessitant une prise en charge complète dans les premiers mois suivant l'obtention de leur statut ;

Mobiliser les dispositifs de droit commun et coordonner l'action des acteurs du logement et du logement accompagné pour faciliter l'intégration par le logement des réfugiés.

<b>Calendrier</b>	Durée du plan (2017/2023)
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<p>Capacité d'hébergement en CAO mobilisée</p> <p>Nombre de places de CADA créées / objectif imposé par la Préfecture de Région de la Nouvelle-Aquitaine (183 pl. pour 2017)</p> <p>Nombre de places de CPH créées</p>
<b>Résultats attendus</b>	<p>Contribution du département des Landes à l'effort national d'accueil des personnes migrantes sans abri et des demandeurs d'asile</p> <p>Répartition géographique équilibrée des capacités de CAO/CADA/CPH</p> <p>Favoriser l'intégration par le logement des réfugiés sortant des dispositifs d'hébergement Landais</p>

### Limiter le recours au dispositif hôtelier

#### Constat

Avec 27 nuitées quotidiennes en moyenne sur l'année 2016, le parc hôtelier représente une part significative du dispositif d'hébergement d'urgence du département. Ce parc est mobilisé à plus de 90% pour des familles déboutées de la demande d'asile qui y sont hébergées au long cours.

Outre le coût que représente ce dispositif pour le budget de l'Etat, il n'est pas possible de se satisfaire de cette situation au regard des conditions de vie dégradées des personnes qui y sont hébergées (problématiques d'accès aux soins, d'alimentation, de scolarisation, etc.).

#### Objectifs

Anticiper l'augmentation prévisible du nombre de déboutés de la demande d'asile présents dans le département du fait des créations de places de CADA (en cours et à venir)

Diminuer le plus possible le recours au dispositif hôtelier, conformément aux orientations nationales, celui-ci devant rester exceptionnel

Garantir l'effectivité des principes d'inconditionnalité de l'accueil, de continuité de la prise en charge et d'égalité de traitement des publics

#### Publics concernés

Tous publics

Familles déboutés du droit d'asile

#### Pilote

DDCSPP / SIAO

#### Partenaires

Structures AHI

#### Actions, Modalités de mise en œuvre

Définir les conditions dans lesquelles les personnes définitivement déboutées de la demande d'asile sont éligibles à un hébergement

Conforter le SIAO dans ses missions d'optimisation du parc d'hébergement d'urgence financé par l'Etat et de mobilisation des capacités d'hébergement d'urgence non conventionnées

<b>Calendrier</b>	Durée du plan (2017/2023)
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<p>Evolution du nombre de demandes SIAO/115</p> <p>Evolution du nombre moyen annuel de nuitées d'hôtel</p> <p>Evolution du nombre d'orientations du SIAO sur des places d'hébergement non conventionnées</p> <p>Proportion de places d'hébergement d'urgence conventionnées régulées par le SIAO</p> <p>Durée moyenne de séjour à l'hôtel</p>
<b>Résultats attendus</b>	<p>Diminution de la tension observée sur le dispositif hôtelier</p> <p>Diminution de la durée moyenne de séjour à l'hôtel</p>

### Optimiser et développer l'offre de logement accompagné

#### Constat

##### Pensions de famille :

Les places de pensions de famille se sont progressivement développées dans le département. Toutefois l'offre mérite d'être rationalisée : déficit de coordination mis en lumière avec l'ouverture de la résidence accueil de Labenne ; inadaptation des locaux de deux maisons relai de Dax ; ...

##### Intermédiation locative :

Une faible rotation des publics est constatée sur les différents dispositifs d'intermédiation locative (mandat de gestion ou sous-location) au regard de la durée cible de prise en charge habituellement constatée au niveau national (12 à 18 mois maximum).

#### Objectifs

##### Pensions de famille :

Optimiser et poursuivre le développement de l'offre de pensions de famille

##### Intermédiation locative :

Favoriser l'accès au logement et l'accompagnement social de droit commun pour les ménages en voie d'autonomie ;

Fluidifier le dispositif afin de permettre de nouveaux accompagnements ou la captation de nouveaux logements

#### Publics concernés

##### Pensions de famille :

Personnes à faible niveau de ressources se trouvant dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire.

##### Intermédiation locative :

Public ne disposant pas d'une autonomie suffisante pour l'accès à un logement autonome mais nécessitant une solution alternative à l'hébergement

#### Pilote

DDCSPP

#### Partenaires

DDARS, SIAO, Opérateurs du logement accompagné

<p><b>Actions, Modalités de mise en œuvre</b></p>	<p><u>Pensions de famille :</u></p> <p>Accompagner l'installation de l'ensemble des places de pensions de famille dans des locaux décents et adaptés</p> <p>Poursuivre le développement de places de pensions de famille, en veillant à un maillage territorial cohérent</p> <p>Renforcer la coordination du dispositif des pensions de famille, via la montée en charge du SIAO sur le champ du logement adapté (exemple : mise en place d'une commission d'admission unique) et l'instauration du comité de pilotage local du dispositif.</p> <p><u>Intermédiation locative :</u></p> <p>Réévaluations régulières de l'autonomie des ménages et de la pertinence de la poursuite de l'accompagnement spécifique. Le cas échéant, envisager des réorientations vers d'autres dispositifs ou modes d'accompagnement.</p> <p>Favoriser l'accès et le maintien dans le logement à travers le glissement de bail après sous-location.</p>
<p><b>Calendrier</b></p>	<p>Durée du plan (2017/2023)</p>
<p><b>Indicateurs d'évaluation</b></p>	<p><u>Pensions de famille :</u></p> <p>Evolution de l'offre de pensions de famille</p> <p>Proportion d'admissions en pensions de famille issues d'une orientation du SIAO</p> <p>Nombre de réunions du COPIL pensions de famille</p> <p><u>Intermédiation locative :</u></p> <p>Durée moyenne de l'accompagnement</p> <p>Nombre de logements du parc privé captés annuellement</p> <p>Nombre de glissements de bail</p>
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Renforcement quantitatif et qualitatif de l'offre de pensions de famille</p> <p>Augmentation de la captation de logements du parc privé pour des ménages en difficultés</p>



### Contexte

Voir diagnostic

- Des secteurs tendus dans le département,
- Un parc social concentré dans les villes centre

### Enjeux

- Assurer le relogement des publics prioritaires,
- Intervenir le plus en amont possible auprès des ménages en situation d'impayé de loyers,
- Repérer et résorber les situations d'habitat indigne, de mal logement et lutter contre la précarité énergétique.

### Rappels des pistes de travail issues de l'évaluation des plans précédents

- Mobiliser l'ensemble des contingents réservataires disponibles (Etat, communes, EPCI et Action Logement) afin de réduire les délais d'attente d'un relogement pour les publics prioritaires.
- Maintenir le bon niveau de relogement assuré par la mobilisation du contingent préfectoral et par le DALO, en réservant ce dernier aux situations non satisfaites par les dispositifs de droit commun.
- Poursuivre l'effort de prévention des expulsions locatives en intervenant le plus en amont possible afin de permettre le maintien dans le logement et donc de limiter le recours aux dispositifs de relogement.
- Assurer un niveau suffisant de construction de logements sociaux dans le département.
- Poursuivre l'adaptation des logements produits aux besoins des ménages, en termes de typologie et de besoins spécifiques.
- Favoriser le développement d'une offre locative privée et sociale sur les territoires dotés d'une offre de services, de transport et d'emplois.
- Poursuivre l'effort d'amélioration de l'habitat privé en faveur des ménages modestes et très modestes, notamment s'agissant de la performance énergétique des logements.
- En tenant compte de l'âge du parc de logements et de sa détérioration, poursuivre l'effort de rénovation/réhabilitation des logements les plus vétustes.

### L'accès et le maintien dans le logement (social et privé)

#### Constat

L'accès et le maintien dans le logement de certains publics pose encore question dans le département.

Il faut souligner :

- La forte précarisation des ménages. Ainsi, 67 % des ménages demandeurs d'un logement social sont éligibles au PLAI dans le département.
- Le cumul des difficultés des ménages (situation de surendettement, difficultés de santé, gestion du logement, du voisinage, etc.).
- Des exigences parfois injustifiées concernant la situation géographique du logement, le type de logement, etc.
- Par ailleurs, le diagnostic à 360° a plus particulièrement mis en avant les enjeux relatifs :
  - À l'accès des jeunes au logement autonome,
  - Au maintien ou à l'accès des personnes à mobilité réduite dans un logement adapté.

L'amélioration globale du relogement constatée sur les dernières années se heurte à deux difficultés :

- L'existence d'un secteur fortement tendu pour l'accès au logement social dans la partie Littoral Sud du département des Landes,
- Les tensions générées par une forme de concurrence entre les réservataires dans les secteurs les plus demandés.

Il semble alors nécessaire de mobiliser les différents acteurs en lien avec cette thématique afin de diminuer les situations d'échec.

#### Objectifs

Favoriser l'accès au logement (social et privé) des publics prioritaires

Favoriser l'accès des jeunes au logement autonome

Favoriser l'accès ou le maintien dans le logement pour les personnes à mobilité réduite

Déployer encore l'accompagnement social vers et dans le logement

Favoriser les mutations au sein du parc social

<p><b>Publics concernés</b></p>	<p>Tous publics en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement.</p> <p>Focus sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les public prioritaires (DALO, réserve préfectorale, MOUS relogement, intermédiation locative)</li> <li>- Les jeunes (18 - 25ans)</li> <li>- Les personnes à mobilité réduite</li> </ul>
<p><b>Pilote</b></p> <p><b>Partenaires</b></p>	<p>DDCSPP</p> <p>DDTM, CD40, Bailleurs sociaux et privé, Intercommunalité et communes, les travailleurs sociaux du territoire, les associations (en particulier ALP LISA, Maison du Logement et SOLIHA).</p>
<p><b>Actions, Modalités de mise en œuvre</b></p>	<p>Développer l'offre de logements sociaux, notamment très sociaux PLAI, sur le territoire (outils de planification des EPCI PLH et PLUI-H).</p> <p>Développer l'offre de logements sociaux adaptés ou adaptables au handicap.</p> <p>Poursuivre la démarche de simplification de l'accès au logement social pour les ménages (numéro unique et dossier unique de demande de logement social).</p> <p>Maintenir le bon niveau de relogement assuré par la mobilisation de la réserve préfectorale et du DALO.</p> <p>Mettre en place l'application spécifique SYPLO (Système Priorité Logement) de la DDCSPP auprès des bailleurs sociaux. Cette application permettra un suivi plus efficace des publics à reloger dans le cadre de la réserve préfectorale.</p> <p>Poursuivre la mise en œuvre des mesures d'accompagnement vers et dans le logement.</p> <p>Mobiliser le FSL qui permet de répondre à la problématique financière mais aussi humaine par le biais de la mise en place d'aides subordonnées à l'acceptation de mesures d'accompagnement par les ménages en difficultés.</p> <p>Poursuivre l'action de la MOUS relogement, avec une difficulté spécifique liée à la baisse drastique des financements MOUS.</p> <p>Poursuivre et développer le dispositif d'intermédiation locative (mandat de gestion et sous-location).</p> <p>Développer l'offre de logements adaptés au public « jeune » en termes de typologie et de loyer, dans les parcs privé et social.</p> <p>Favoriser les mutations répondant aux situations prioritaires au sein du parc de logements sociaux (outils à définir)</p>

<b>Calendrier</b>	Durée du plan (2017/2023)
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<p>Nombre de relogements effectués</p> <p>Nombre de logements captés dans le cadre de l'intermédiation locative</p> <p>Nombre d'adaptations de logements réalisés (personnes à mobilité réduite)</p> <p>Nombre de mesures AVDL mises en œuvre (AVDL DALO et non DALO)</p> <p>Durée des mesures AVDL (DALO et non DALO) ainsi que des mesures d'accompagnement « classiques »</p>
<b>Résultats attendus</b>	Augmentation du nombre de situations d'accès et de maintien dans le logement réussies

### La prévention et le traitement des expulsions locatives

#### Constat

Une augmentation significative des nouvelles procédures depuis 2008 (997 nouveaux dossiers en 2015, contre 484 en 2008).

Un accroissement de la précarité des ménages et difficultés pour les opérateurs à assurer leur mission quand les ménages n'adhèrent pas à l'accompagnement.

Une augmentation de la part des bailleurs sociaux dans les procédures d'expulsion locative.

Des outils existants reconnus localement : le protocole de traitement des impayés et la mission prévention des expulsions locatives.

#### Objectifs

Permettre la prise en charge des situations d'impayé de loyer le plus en amont possible

Favoriser le maintien dans le logement lorsque la situation le permet

Favoriser l'adhésion des ménages aux accompagnements proposés

Diminuer le nombre de ménages expulsés

Poursuivre les travaux initiés dans le cadre de la démarche AGILLE (Améliorer la Gouvernance et développer l'Initiative Locale pour mieux Lutter contre l'Exclusion) dont la simplification de la gouvernance (rôle de la CCAPEX)

#### Publics concernés

Publics en impayé de loyer

#### Pilote

DDCSPP

#### Partenaires

ADIL, Maison du Logement, Bailleurs, Huissiers, CD40, CAF 40, CAF du Pays Basque et du Seignanx, MSA, Préfecture, Sous Préfecture, Tribunaux et barreaux

<p><b>Actions, Modalités de mise en œuvre</b></p>	<p>Renouvellement de la Charte de prévention des expulsions locatives (prise en compte du décret du 31 mars 2016).</p> <p>Favoriser des actions de communications, à destination des bailleurs (en particulier du parc privé) ainsi que des ménages, sur les situations d'impayés de loyer mais également sur les dispositifs existants.</p> <p>Poursuivre l'action mise en œuvre (protocole de traitement des impayés et mission prévention des expulsions), avec une difficulté liée à la baisse drastique des financements du BOP 135.</p> <p>Utilisation d'une application dédiée par les Ministères du Logement et de l'Intérieur : EXPLOC.</p> <p>Mise en œuvre d'une procédure de transmission dématérialisée des actes avec les huissiers du département</p> <p>Convention passée entre l'ADIL des Landes et les barreaux de Dax et Mont de Marsan, pour faciliter l'accès au droit et la représentation des ménages lors des audiences.</p> <p>Améliorer le lien entre la phase de prévention, suivie par la DDCSPP, et la phase d'expulsion, suivie par la préfecture et la sous-préfecture.</p>
<p><b>Calendrier</b></p>	<p>Durée du plan (2017/2023)</p>
<p><b>Indicateurs d'évaluation</b></p>	<p>Nombre de procédures enclenchées (actes huissier)</p> <p>Nombre de ménages accompagnés à chaque stade de la procédure par les opérateurs de la MPE</p> <p>Nombre de ménages non accompagnés (répartition parc public/parc privé)</p> <p>Nombre d'actions de communication organisées</p>
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Améliorer la prise en charge rapide des situations d'impayé de loyer afin d'éviter que la procédure n'aille jusqu'à l'expulsion et donc diminuer le nombre de ménages effectivement expulsés</p>

### Lutter contre les situations de mal logement

#### Constat

Volonté affirmée des pouvoirs publics de lutter contre l'habitat indigne, qui porte atteinte à la santé/sécurité de ses occupants, au droit au logement et à la dignité des personnes.

Les outils ont été mis en place dans le département. Pour autant, le nombre de signalements reste limité et la question du repérage reste posée.

Concernant la précarité énergétique, deux problématiques sont mises en avant :

- Des logements vétustes et mal isolés,
- Des comportements des ménages inadaptés et générant des surconsommations.

Malgré une diminution globale des chiffres de la précarité énergétique, il faut insister sur l'effet pervers de la trêve hivernale généralisée, qui provoque souvent une augmentation de la dette existante (44% en moyenne)

#### Objectifs

Poursuivre l'amélioration du repérage des logements indécents (dont indignes et insalubres) sur le département

Favoriser le traitement amiable de résorption de ce type d'habitat afin de permettre l'amélioration générale du parc de logement et le maintien dans le logement des ménages

Lutter contre la précarité énergétique

#### Publics concernés

Ménages locataires ou propriétaires occupants d'un logement indécents  
Bailleurs privés

#### Pilote

DDTM / CAF

#### Partenaires

DD-ARS, DDCSPP, CD40, MSA, ADIL, SOLIHA, juges référents

<b>Actions, Modalités de mise en œuvre</b>	<p>Conforter le guichet unique de signalement des situations d'habitat indigne (pôle départemental LHI, commission dédiée)</p> <p>Poursuivre le déploiement de la base de données ORTHI</p> <p>Mobiliser le FSL (précarité énergétique) et les crédits de l'ANAH</p> <p>Pérenniser l'expérimentation menée par SOLIHA, de diagnostic à l'entrée dans le logement (menée sur le canton de Peyrehorade et en cours sur celui de Saint Sever) en introduisant un suivi en aval (suivi des préconisations)</p>
<b>Calendrier</b>	<p>Durée du plan (2017-2023)</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<p>Nombre de situations repérées chaque année</p> <p>Nombre de situations nouvelles repérées chaque année</p> <p>Nombre de situations traitées / Nombre de situations solutionnées</p> <p>Nombre de propriétaires, dont occupants, bénéficiaires d'un financement ANAH</p>
<b>Résultats attendus</b>	<p>Diminution des situations de logement indécents</p> <p>Amélioration de la qualité du parc privé</p> <p>Diminution, à terme, du nombre de saisines du FSL dans le cadre de l'énergie</p>



L'habitat adapté des gens du voyage

**Constat**

Un phénomène de sédentarisation des familles qui occupent les aires d'accueil des gens du voyage est constaté sur le territoire.

Il apparaît donc nécessaire de progresser sur le développement de solutions adaptées entre les aires d'accueil et le logement de droit commun (terrains familiaux et habitat adapté)

**Objectifs**

Mettre en œuvre un parcours résidentiel adapté pour les ménages désireux de s'inscrire dans un processus de sédentarisation

**Publics concernés**

Ménages de la communauté des gens du voyage qui occupent les aires d'accueil du département

**Pilote**

DDTM / DDCSPP

**Partenaires**

CD 40, intercommunalités et communes, les travailleurs sociaux du territoire

**Actions,  
Modalités de mise en œuvre**

En lien avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, mobiliser les partenaires afin :

- d'établir un diagnostic précis des besoins des populations issues de la communauté des gens du voyage en voie de sédentarisation sur les aires d'accueil,
- de développer l'offre des terrains familiaux et de l'habitat adapté, en prenant en compte les difficultés de mobiliser des terrains ou des immeubles dans un contexte de forte pression contentieuse sur ces opérations,
- de mobiliser sur le long terme un travail d'accompagnement des ménages concernés.

<b>Calendrier</b>	Durée du plan (2017-2023)
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Nombre de relogements sollicités Evolution du taux d'occupation des aires d'accueil
<b>Résultats attendus</b>	Augmentation du nombre de situations d'accès et de maintien dans le logement réussies

### Contexte

- Une législation qui fait fortement évoluer la gouvernance des politiques de l'hébergement et du logement, en particulier la loi ALUR du 24 mars 2014,
- Des textes qui mettent en place un suivi spécifique par thématique, là où les acteurs du territoire mettent en avant le traitement transversal de la situation des ménages.

### Enjeux

- Améliorer et fluidifier les parcours des ménages,
- Assurer la prise en charge des cas complexes,
- Adapter la structure des différentes commissions à la réalité d'un département majoritairement rural où les acteurs des secteurs de l'hébergement et du logement restent en nombre limité.

### Rappels des pistes de travail issues de l'évaluation des plans précédents

- Renforcer et consolider l'assise territoriale du SIAO, et en particulier de sa mission d'observatoire social,
- Poursuivre le partenariat mis en place avec le bureau de l'Identité Nationale et des Etrangers de la Préfecture s'agissant du traitement des situations des demandeurs d'asiles ou déboutés de la demande d'asile,
- Poursuivre et renforcer le partenariat existant avec la DD-ARS, afin de consolider et d'étendre les offres d'accompagnement permettant de mieux coordonner les parcours de soins et les parcours d'insertion,
- Identifier les instances et les outils de coopération existants, qui nécessiteraient d'être améliorés et/ou renforcés, pour apporter des réponses adaptées aux situations complexes,
- Développer la coordination et le travail en réseau entre les différentes institutions, en particulier le partenariat spécifique Etat/Conseil Départemental, dans l'accompagnement et le suivi de publics relevant de champs de compétences conjoints afin d'identifier et apporter, le plus en amont possible, des réponses aux situations les plus complexes,
- Favoriser des interventions communes des différents champs d'action (administration, sanitaire, social, bailleur, etc.),
- Favoriser l'innovation et l'expérimentation afin de proposer des solutions alternatives adaptées aux situations cumulant différentes problématiques.

## Simplifier la comitologie

**Constat**

La mise en œuvre des politiques sociales du logement sur les volets accès et maintien dans le logement mobilise 3 commissions distinctes (COMED, CCAPEX, CESI). Ces commissions sont composées en grande partie des mêmes membres.

On remarque, de plus, une recrudescence des saisies multiples des dispositifs pour un même ménage.

Dans le cadre de la démarche AGILLE et dans un département fondamentalement rural présentant un nombre d'acteurs limité, il apparaît donc nécessaire de privilégier une simplification des différentes instances et l'examen transversal des situations individuelles complexes.

**Objectifs**

Améliorer l'efficacité de traitement des situations des ménages par les commissions

Diminuer la multiplicité des saisines pour un même ménage

Diminuer la multiplicité des réunions

**Publics concernés**

Publics du plan, en particulier publics COMED, CCAPEX, CESI

**Pilote**

DDCSPP / CD40

**Partenaires**

Membres des commissions

**Actions,  
Modalités de mise en  
œuvre**

Mise en place de l'architecture suivante (cf. schéma en annexe) :

Une « Commission d'Accès et de Maintien dans le Logement », présidée par une personne qualifiée, composée dans sa formation de base de :

- DDCSPP
- CD 40
- DDTM
- CAF
- MSA
- DD ARS
- Représentants des communes
- Représentants des EPCI disposant d'un PLH
- XL Habitat
- ALP LISA
- Maison du Logement
- SOLIHA
- ADIL

Elle se réunirait à échéances fixes, sur une journée et serait chargée d'examiner les différents dossiers relevant aujourd'hui de la CESI, de la COMED et de la CCAPEX.

Des sous-commissions seraient donc mises en place :

- La formation « CESI » : formation de base. Elle est plus spécifiquement chargée d'examiner les situations complexes et de proposer des orientations pour celles-ci.
- La formation «COMED» : formation de base + Associations des locataires, gestionnaire d'une structure d'hébergement et association d'insertion par le logement. La COMED est chargée d'examiner les recours DALO, après mobilisation des outils de droit commun.
- La formation « CCAPEX » : formation de base + les autres bailleurs sociaux, les huissiers de justice et la Banque de France. Elle intervient dans le cadre de la prévention des expulsions locatives afin de formuler un avis sur les situations qui n'ont pu être résolues par ailleurs.

Travail sur les arrêtés existant de composition des différentes commissions.

En cohérence avec les dispositions des lois ALUR et égalité citoyenneté, la représentation des deux agglomérations de Mont-de-Marsan et du Grand Dax sera mise en place au sein des différentes commissions logement dans la mesure où elles sont désormais tenues d'élaborer une convention intercommunale d'attribution.

Travail sur les formulaires de saisie, dans une optique d'uniformisation et pour faciliter le travail collectif.

**Calendrier**

Durée du Plan (2017-2023)

Cette action ne peut être mise en place dès le début du plan, du fait des contraintes règlementaires inhérentes aux commissions instaurées par la loi et au travail de reprise des différents arrêtés.

**Indicateurs  
d'évaluation**

Pas d'indicateur quantitatif pertinent

**Résultats attendus**

Rationalisation des différentes instances et des moyens mobilisés par les partenaires

## COMED

- Présidence (personne qualifiée)
- Association des locataires
- Gestionnaire d'une structure d'hébergement
- Association d'insertion par le logement

## CCAPEX

- Autres bailleurs : Clairtienne, SNI, HSA et le COL
- Huissiers de justice
- Banque de France

## TRONC COMMUN SOUHAITABLE (CESI)

### Existant +

- DD-ARS
- DDTM
- Représentants des communes  
et EPCI disposant d'un PLH
- XL Habitat
- Maison du Logement
- ALP LISA
- SOLIHA
- ADIL

## TRONC COMMUN EXISTANT

- DDCSPP
- CD 40
- CAF
- MSA

### Conforter le SIAO dans ses missions de coordination et de régulation du secteur AHI

#### Constat

Malgré une montée en charge régulière, le SIAO des Landes ne remplit pas encore complètement l'ensemble des missions qui lui incombent, notamment :

- le recensement en temps réel de l'ensemble des demandes d'hébergement et de logement adapté,
- le recensement en temps réel de l'ensemble de l'offre disponible,
- l'harmonisation des évaluations sociales,
- l'instauration d'orientations des demandes décidées de manière partenariale.

#### Objectifs

Disposer d'une plateforme unique départementale de coordination et de régulation du secteur de l'accueil, de l'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile, afin de :

- Garantir un traitement équitable des demandes
- Améliorer la fluidité entre l'hébergement et le logement
- Améliorer la connaissance des personnes et de leurs besoins

#### Publics concernés

Tous les personnes ou familles sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières, en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder par leurs propres moyens à un logement décent et indépendant

#### Pilote

DDCSPP / SIAO

#### Partenaires

Associations gestionnaires d'un dispositif AHI

#### Actions, Modalités de mise en œuvre

Harmonisation des évaluations sociales afin de s'assurer de leur légitimité auprès de chacun des opérateurs AHI.

Mise en place d'un recensement en temps réel de l'ensemble des demandes et des places disponibles.

Instauration de commissions d'orientations partenariales.

Mise en place et utilisation par l'ensemble des opérateurs d'un système d'information partagé (SI-SIAO).

Renforcement du pilotage de l'Etat par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) Etat / Association gestionnaire du SIAO



<b>Calendrier</b>	Durée du Plan (2017-2023)
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<p>Taux de réponses positives aux demandes d'hébergement ou de logement adaptées adressées au SIAO</p> <p>Nombre de commissions d'orientations partenariales annuelles</p> <p>Pourcentage des admissions réalisées après orientation du SIAO</p> <p>Signature de la CPO Etat / Association gestionnaire du SIAO</p>
<b>Résultats attendus</b>	<p>Amélioration de l'équité de traitement des demandes</p> <p>Amélioration de la coordination entre les opérateurs AHI</p> <p>Amélioration de la connaissance des publics et de leurs besoins sur le territoire</p>

### L'accroissement du rôle des intercommunalités en matière de politique d'attribution des logements sociaux et la notion de coordination des réservataires

#### Constat

L'article 97 de la loi ALUR dispose que la gouvernance de la politique d'attribution des logements locatifs sociaux est confiée aux intercommunalités, en lien avec les politiques de l'habitat qu'elles définissent sur leur territoire (PLH).

Cette gouvernance à l'échelle intercommunale doit se décliner par la mise en place :

- d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, qui a pour objectif d'assurer l'information la plus complète des demandeurs de logements sociaux et le partage de la gestion de la demande de logements sociaux entre les partenaires.
- d'une conférence intercommunale du logement, qui doit travailler à une meilleure mixité sociale dans l'habitat à l'échelle intercommunale, en particulier s'agissant des quartiers prioritaires de la politique de la ville (convention intercommunale d'attribution).

Dans les Landes, la mise en place des programmes locaux de l'habitat (PLH) par un nombre important d'EPCI conduit le département à être très largement concerné par la mise en œuvre de ces dispositions.

Toutefois, la loi égalité citoyenneté est venue préciser les EPCI concernés :

- les EPCI tenus de faire un PLH (les agglomérations et les communautés de communes de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants),
- les EPCI compétents en matière d'habitat et comprenant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Aussi, dans le département, les deux agglomérations de Mont-de-Marsan et du Grand Dax sont concernées par ces nouvelles dispositions législatives.

#### Objectifs

Dans un premier temps, cette réforme doit permettre un échange d'informations et de pratiques entre les différents acteurs du logement sur le territoire.

Les engagements pris par les différents partenaires pour répondre aux objectifs de mixité sociale dans le parc de logements sociaux sont consignés dans la convention intercommunale d'attribution (qui fusionne la convention d'équilibre territorial et l'accord collectif intercommunal).

Il convient d'assurer une cohérence entre les dispositions du PDALHPD et la prise de compétence des EPCI dans le champ des attributions de logements sociaux.

<b>Publics concernés</b>	EPCI concernés par les dispositions de la loi Égalité Citoyenneté
<b>Pilote</b>	DDCSPP / DDTM
<b>Partenaires</b>	CD 40, intercommunalités, communes et bailleurs sociaux
<b>Actions, Modalités de mise en œuvre</b>	<p>Les services de l'Etat (DDTM et DDCSPP) assurent un accompagnement des EPCI concernés.</p> <p>Les conférences intercommunales du logement sont l'instance de mobilisation de l'ensemble des partenaires autour de ces sujets.</p> <p>Le contenu des plans partenariaux et des conventions intercommunales d'attribution s'agissant du relogement des publics précaires doit s'inscrire en cohérence avec le contenu du PDALHPD.</p>
<b>Calendrier</b>	Durée du Plan (2017-2023)
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<p>Nombre de plans partenariaux de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs approuvés</p> <p>Nombre de conférences intercommunales du logement constituées</p> <p>Nombre de conventions intercommunales d'attribution approuvées</p>
<b>Résultats attendus</b>	Prise de compétence des EPCI sur les enjeux liés à l'attribution des logements sociaux sur leur territoire

### Mettre en place une communication adaptée

#### Constat

A l'occasion du bilan de la mise en œuvre des plans précédents, il a été souligné la nécessité d'assurer une communication large des différents dispositifs.

#### Objectifs

Assurer une communication au moment de l'approbation du PDALHPD et sur la durée du plan

Développer un maillage départemental pour favoriser les actions de communication pédagogiques

Favoriser les échanges entre les équipes sur les territoires

#### Publics concernés

L'ensemble des partenaires du plan et des acteurs du territoire

#### Pilote

DDCSPP/CD40

#### Partenaires

L'ensemble des partenaires du plan et des acteurs du territoire

#### Actions, Modalités de mise en œuvre

Il apparaît nécessaire de prévoir différentes thématiques et échelles de communication :

- une communication générale sur l'ensemble des outils du PDALHPD,
- une information plus ciblée en direction des travailleurs sociaux, avec, notamment l'organisation annuelle d'une rencontre,
- une information plus ciblée en direction des professionnels qui interviennent dans le champ des procédures d'expulsion locative (huissiers, propriétaires, etc.),
- une information plus ciblée en direction des collectivités locales (intercommunalités et communes), notamment au sujet de la lutte contre l'habitat indigne.

Nécessité de disposer d'une source unique d'information (guichet unique)

<b>Calendrier</b>	Durée du Plan (2017-2023)
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Nombre de réunions d'information tenues auprès des acteurs du plan
<b>Résultats attendus</b>	Une connaissance effective des différents outils du PDALHPD par les acteurs concernés



# Annexes

## ANNEXE 1 : CADRE LEGISLATIF ET TEXTES DE REFERENCE

Les conditions d'élaboration du plan et son contenu sont fixés par des textes législatifs, dont le premier remonte à 1990 et qui ont significativement évolué ces dix dernières années.

### ⇒ *Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement*

« Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la Nation ».

Cette loi a posé le principe du droit au logement dans son article premier : « Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir ».

Ainsi, l'article 1 de la loi du 31 mai 1990 modifiée dite Loi Besson constitue le socle de l'élaboration des plans départementaux.

L'article 2 de cette loi précise que « les mesures prises pour permettre d'atteindre cet objectif font l'objet d'un Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) ».

Le PDALPD devient le cadre institutionnel de définition et d'harmonisation des initiatives en direction du logement des familles en situation précaire. Il est élaboré conjointement par le préfet de département et le président du Conseil Général, en association avec les partenaires du logement et de l'action sociale.

Depuis, plusieurs textes législatifs sont venus compléter et renforcer ces dispositions, notamment :

### ⇒ *Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions*

« La lutte contre les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ».

Cette loi a renforcé l'organisation et confirmé le rôle des PDALPD. Elle met en place les accords collectifs départementaux et les engagements des bailleurs publics pour le logement des personnes défavorisées. Elle vise à prévenir l'exclusion en intervenant de manière transversale. Elle agit sur le droit du travail, l'éducation, l'action sociale, et bien entendu sur le logement. Elle précise le droit de réquisition et permet de taxer les logements vacants. Elle aménage les modalités d'expulsion locatives. Elle comporte également les dispositions relatives à la lutte contre le saturnisme dans les logements souvent indignes. Elle prévoit une territorialisation des politiques de l'habitat et du logement par la création de bassins d'habitat et la mise en place de conférences intercommunales du logement.

Son décret d'application du 22 octobre 1999 confirme ce principe à travers cinq grands objectifs : offrir un toit à tout ménage en situation de grande précarité, prévenir les expulsions, éradiquer

l'habitat insalubre, accroître l'offre de logements adaptés aux personnes défavorisées et concilier accueil des plus démunis et mixité sociale.

Ces textes précisent les conditions de mise en œuvre du PDALPD et les modalités de gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement.

⇒ ***Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU)***

L'objectif principal de ce texte est d'assurer une solidarité sociale en matière d'habitat au sein des agglomérations en renforçant les effets de la Loi d'Orientation sur la Ville (LOV) du 13 juillet 1991. Les communes de plus de 3 500 habitants faisant partie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants sont désormais soumises à des prélèvements financiers si leur parc social est inférieur à 20% des résidences principales.

Cependant la loi SRU ne se limite pas à ces seules dispositions. Elle permet notamment d'assurer une meilleure protection de l'acquéreur immobilier et du locataire, un renforcement des procédures de lutte contre l'insalubrité et la mise en péril des immeubles, la réforme du statut des offices publics et une extension de leurs compétences.

⇒ ***Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales***

C'est une loi importante pour le transfert de la compétence logement vers les collectivités locales. Parmi les dispositions de cette loi, sous réserve que diverses conditions soient remplies, on note :

- La confirmation du copilotage du PDALPD par le Préfet et le Président du Conseil général ;
- La gestion du fonds de solidarité logement est transférée aux conseils généraux au 1er janvier 2005. Cette loi prévoit également l'intégration des impayés d'énergie, d'eau et de services téléphoniques dans le champ des aides accordées par le fonds aux ménages défavorisés ;
- La possibilité de délégation conventionnelle, après accord du maire, à un EPCI ayant compétence en matière d'habitat, de tout ou partie du contingent préfectoral sur le territoire de la commune ou de l'établissement ;
- La refonte des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) devient un préalable obligatoire à la délégation des aides à la pierre. Ils relèvent désormais de la compétence exclusive des EPCI.

⇒ ***Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale***

Suivie du plan de relance de la production de logements sociaux et de places d'hébergement et de maisons relais.

Elle introduit, dans son volet logement, des mesures dont les principales en faveur des ménages défavorisés concernent :

- Le parc social : fixe des objectifs annuels chiffrés de développement de l'offre de logements locatifs sociaux, de places d'hébergement, de maisons relais. Encadre l'attribution de logements et acte le principe de la mise en place d'un protocole d'accord entre le bailleur social et le locataire en cas de résiliation de bail ;



- Le parc privé : mobilisation du parc privé, modifications des règles régissant les rapports locatifs, renforcement de la protection des locataires de logements meublés ;

Ce texte renforce également le dispositif de prévention des expulsions et les dispositifs de lutte contre l'habitat indigne, priorité du Plan de cohésion sociale.

⇒ ***Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (notamment son article 60)***

Cette loi réaffirme les grandes orientations du PDALPD (analyse des besoins, définition des publics prioritaires, développement de l'offre de logement et d'hébergement, prévention des expulsions, lutte contre l'habitat indigne) et renforce son rôle.

Elle territorialise le Plan en précisant que ce dernier fixe par secteur géographique les objectifs à atteindre en réponse aux besoins des personnes et familles concernées par le Plan, en prenant en compte le rôle des EPCI.

Elle réforme les mécanismes d'attribution de logements sociaux en faveur des ménages fragiles et interdit les coupures (eau, électricité, gaz) pendant la période d'hiver pour les ménages en difficulté.

Elle prévoit l'instauration possible d'une commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX).

Elle accroît les moyens de lutte contre les logements non décents et l'habitat indigne (ratification de l'ordonnance sur la lutte contre l'habitat indigne).

⇒ ***Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale***

Ce texte institue la possibilité d'un recours judiciaire dans l'exercice du droit au logement et à l'hébergement.

La loi désigne l'État comme le garant du droit au logement et sa mise en œuvre s'appuie sur un recours amiable et un recours contentieux, étendu à partir du 1er janvier 2012 aux demandeurs de logement social qui n'ont pas reçu de réponse à leur demande après un délai anormalement long.

Le recours amiable s'exerce devant une commission de médiation départementale qui, si elle juge la demande de logement urgente et prioritaire, demande au Préfet de procurer un logement sur le contingent préfectoral. Si, malgré l'avis de la commission, le relogement n'a pas lieu, le demandeur peut engager un recours devant une juridiction administrative et l'État pourra être condamné à payer une astreinte.

La loi reconnaît par ailleurs aux personnes accueillies dans un hébergement d'urgence le droit d'y rester jusqu'à ce qu'il leur soit proposé une place en hébergement stable ou un logement adapté à leur situation. Elle prévoit également la création d'un comité de suivi chargé d'évaluer la mise en œuvre du droit au logement.

Les autres dispositions de la loi DALO visent principalement à développer l'offre d'hébergements et de logements. Sont notamment prévues l'augmentation du nombre de logements sociaux à

construire sur la période 2005-2009 afin de rééquilibrer l'offre au profit des logements «très sociaux» et l'extension de l'obligation de 20% de logements sociaux à 250 communes.

Elle prévoit enfin un plan d'action renforcé en direction des personnes sans abri avec l'augmentation des capacités d'hébergement figurant dans la loi de cohésion sociale, le renforcement des obligations fixées aux communes et groupements intercommunaux en matière de création de places d'hébergement d'urgence.

⇒ ***Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées***

Ce texte précise le contenu, organise l'élaboration, la révision et la mise en œuvre du Plan.

Il en conforte sa gouvernance par la mise en place d'un comité responsable, d'un comité directeur et d'instances locales éventuellement.

Il prend en compte l'ensemble des textes existants permettant d'améliorer et de garantir l'accès et le maintien dans un logement décent pour les familles en difficultés.

⇒ ***Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE)***

Elle développe l'accès au logement des personnes en difficulté, en facilitant l'intermédiation locative, prévoit l'instauration d'un dispositif de veille sociale, organise la révision de l'article 4 de la loi DALO pour un meilleur accompagnement des publics hébergés.

Elle fait du plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile (PDAHI), le document de planification unique pour l'hébergement des sans-abris et instaure, en son article 69, son intégration dans le PDALPD.

Elle a organisé la mise en place des conventions d'utilités sociales pour les bailleurs sociaux et impose aux opérateurs qu'ils soient agréés en fonction des actions qu'ils conduisent.

Cette loi intervient dans de nombreux domaines, tels que :

- Le Plan stratégique de patrimoine des bailleurs, l'accession sociale à la propriété, l'investissement locatif, les rapports locataires propriétaires, la copropriété. Elle clarifie les possibilités de sous-location.
- Le droit au logement opposable et l'habitat indigne : elle renforce l'implication des services sociaux qui doivent désormais intervenir à tous les stades du dispositif, améliore les modalités de traitement des dossiers des demandeurs par les commissions de médiation en favorisant les échanges d'informations avec les autres acteurs et complète l'articulation du dispositif avec le traitement de l'habitat indigne.
- La prévention des expulsions : l'enquête financière et sociale est introduite dans la loi. De plus, pour lui conférer un caractère contradictoire, les organismes chargés par le préfet de la réaliser doivent mettre en mesure le locataire et le bailleur de présenter leurs observations. Le cas échéant, les observations écrites des intéressés sont jointes à l'enquête.

- L'instauration obligatoire des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX).

Elle modifie l'article L312-5-3 II du Code de l'action social et des familles afin d'augmenter l'offre d'hébergement : « La capacité à atteindre est au minimum d'une place d'hébergement par tranche de 2 000 habitants pour les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à finalité propre dont la population est supérieure à 50 000 habitants et qui sont comprises, au sens du recensement général de la population, dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants. Cette capacité est portée à une place par tranche de 1 000 habitants dans les communes visées à la phrase précédente et comprises, au sens du recensement général de la population, dans une agglomération de plus de 100 000 habitants. ».

⇒ ***Circulaire du 8 avril 2010 relative au service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO)***

Signée du Secrétaire d'Etat au logement et à l'urbanisme, elle crée, sur la base de l'article L345-2 du Code de l'action sociale et des familles, les Services Intégrés de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO).

Ils ont pour principes généraux de :

- Simplifier les démarches d'accès à l'hébergement et au logement (ordinaire ou adapté) pour les personnes sans hébergement ou risquant de l'être et simplifier l'intervention des travailleurs sociaux qui les accompagnent.
- Traiter avec équité les demandes en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante.
- Orienter la personne en fonction de ses besoins et non seulement en fonction des disponibilités.
- Coordonner les différents acteurs, de la veille sociale jusqu'au logement et améliorer la fluidité hébergement/logement.
- Jouer le rôle d'observatoire local afin de mieux évaluer les besoins et les réponses apportées.

⇒ ***Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion***

Ainsi que le décret d'application n°2009-404 du 15 avril 2009.

Cette loi précise les conditions d'ouverture du droit au RSA, les droits et devoirs de ses bénéficiaires, les règles d'attribution et de service de la prestation, ses modalités de financement, etc. L'ensemble de ces dispositions figure dans le Code de l'action sociale et des familles.

Dans le domaine de l'insertion, la loi précise les caractéristiques des contrats susceptibles d'être conclus avec des entreprises d'insertion, des ateliers et chantiers d'insertion et des associations intermédiaires. Elle procède également à une refonte des contrats aidés : à cette fin, elle crée un « contrat unique d'insertion ».

La loi comporte enfin des dispositions relatives à l'obligation d'emploi des personnes handicapées au titre des années 2009 et suivantes : conditions de prise en compte des stagiaires, modalités de calcul du nombre de bénéficiaires de cette obligation d'emploi.

⇒ ***Stratégie nationale de prise en charge des personnes sans abri ou mal logées 2009-2013***

Qui a notamment donné naissance à la refondation du dispositif d'hébergement et d'accès au logement.

⇒ ***Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement***

Elle introduit la notion de précarité énergétique et intègre les actions de lutte contre la précarité énergétique dans les PDALPD.

⇒ ***Loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010***

Relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants.

⇒ ***Convention État-ANAH du 14 juillet 2010***

Relative au programme «rénovation thermique des logements privés» au titre d'investissements d'avenir, modifiée par l'avenant n° 1 du 26 juin 2013.

⇒ ***Circulaire du 13 janvier 2012 relative à la stratégie du logement d'abord***

Elle vise à :

- Faciliter l'accès à des logements existants pour les ménages privés de logement pérenne,
- Développer et organiser les services d'accompagnement dans le logement,
- Poursuivre la création de pensions de famille.

⇒ ***Circulaire du 4 janvier 2013 en faveur de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées et aux projets territoriaux de sortie de l'hiver***

Elle précise les orientations issues de la Conférence contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale pour une transformation durable de la politique d'hébergement et d'accès au logement des plus démunis :

- Hébergement d'urgence et veille sociale : structurer et améliorer l'offre
  - Consolider les services intégrés de l'accueil et de l'orientation
  - consolidation des capacités d'hébergement d'urgence
- Sortir de l'urgence et accompagner les plus démunis vers le logement
  - Développer l'accès au logement de droit commun
  - Adapter l'offre de prise en charge subsidiaire ou alternative

Elle préconise également l'élaboration d'une réponse territorialisée répondant aux besoins identifiés sur chaque territoire :

- La réponse immédiate : l'élaboration du projet territorial de sortie de l'hiver

- La réponse à moyen et long terme : l'élaboration du diagnostic territorial

⇒ ***Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale***

Adopté lors du comité interministériel de lutte contre les exclusions du 21 janvier 2013, il prévoit un ensemble d'actions permettant de réduire les inégalités, prévenir les ruptures, venir en aide et accompagner vers l'insertion.

⇒ ***Circulaire du 4 mars 2013 relative aux premières dispositions pour 2013 issues de la conférence contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale en faveur de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées et aux projets territoriaux de sortie de l'hiver***

Elle fait suite aux travaux de la conférence contre la pauvreté pour permettre un accès au logement plus rapide dans le droit commun, transformer durablement la politique d'hébergement et d'accès au logement des plus démunis en structurant la veille sociale et l'hébergement d'urgence, en mettant fin aux dispositifs saisonniers et en mobilisant les SIAO.

⇒ ***Loi du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes***

Ainsi que ses décrets d'application du 15 novembre 2013 portant extension à de nouveaux bénéficiaires des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz naturel et du 27 février 2014 qui précise la mise en place et les modalités de la trêve hivernale.

⇒ ***Loi n° 2014- 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)***

Ce texte vise en premier lieu à clarifier les responsabilités des collectivités territoriales et de l'État (titre 1er).

Pour atteindre cet objectif, le texte prévoit notamment :

- de poser le principe de libre coordination des interventions des collectivités territoriales et propose un pacte de gouvernance territoriale débattu dans le cadre de la conférence territoriale de l'action publique (article 1er) ;
- de rétablir la clause de compétence générale des départements et des régions qu'avait supprimée, à compter du 1er janvier 2015, l'article 73 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (article 2) ;
- d'instituer le pacte de gouvernance territoriale (articles 5 à 8).

En second lieu, il entend conforter les dynamiques urbaines en affirmant le rôle des métropoles (titre II). Le titre II comprend également diverses mesures les concernant :

- création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre destiné « à regrouper plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave et qui s'associent au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social

de leur territoire afin d'en améliorer la compétitivité et la cohésion à l'échelle nationale et européenne » : la métropole (article 31) ;

- le département ou la région peuvent transférer l'exercice de certaines de leurs compétences à une métropole (article 32).

Enfin, le texte définit les transferts et la mise à disposition des agents de l'État et à la compensation des transferts de compétences de l'État (titre III).

## ANNEXE 2 : ARRÊTÉ DE COMPOSITION DU COMITÉ RESPONSABLE



### Arrêté n°2016-703

Fixant la composition du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2023

**LE PRÉFET DES LANDES,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Et

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DES LANDES**

**Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et son décret d'application n° 90-794 du 7 septembre 1990,

**Vu** la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

**Vu** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 relatifs aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Frédéric PERISSAT, préfet des Landes,

**Vu** la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil départemental des Landes,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes et de Monsieur le Directeur des Solidarités Départementales,

### ARRÊTENT :

#### Article 1

Le Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées (PDALHPD) des Landes est chargé du suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan.

#### Article 2

Le Comité Responsable du PDALHPD est présidé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental ou leur représentant.



Il est composé comme suit :

Des représentants des communes et des intercommunalité :

- Monsieur le Maire de Dax, ou son représentant,
- Madame le Maire de Mont de Marsan, ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud, ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Grands Lacs, ou son représentant.

Des représentants des associations de lutte contre l'exclusion, d'insertion, de logements des personnes défavorisées :

- Monsieur le président de l'Association Laïque du Prado-LISA, ou son représentant,
- Monsieur le président de l'Association Départementale d'Information pour le Logement (ADIL), ou son représentant,
- Madame la présidente de l'association Maison du Logement, ou son représentant,
- Madame la présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), ou son représentant,
- Madame la présidente du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), ou son représentant.

Des représentants des organismes exerçant une activité de maîtrise d'ouvrage, d'ingénierie sociale, financière et technique, des activités d'intermédiation locative :

- Monsieur le président de la Fédération Solidaire pour l'Habitat des Landes, SOLIHA Landes,
- Monsieur le président de l'association LANDANA, ou son représentant.

Des représentants des CAF et MSA :

- Madame la présidente de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes, ou son représentant,
- Madame la directrice par intérim de la Caisse d'Allocations Familiales de Bayonne et du Seignanx, ou son représentant,
- Monsieur le directeur de la MSA Sud Atlantique, ou son représentant.

Des représentants des distributeurs d'eau et des fournisseurs d'énergie :

- Monsieur le président du Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC), ou son représentant,
- Le représentant de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E),
- Monsieur le délégué régional pour l'Aquitaine d'EDF, ou son représentant,
- Monsieur le directeur régional pour le Sud Ouest d'ENGIE, ou son représentant,
- Le représentant de Gascogne Energies Services (GES).

Des représentants des opérateurs de services téléphoniques :

- Monsieur le délégué régional pour l'Aquitaine d'Orange, ou son représentant.



Des représentants des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction :

- Monsieur le directeur général d'Alliance Territoires ou son représentant.

Des représentants des bailleurs publics :

- Madame la directrice de l'Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat en Aquitaine (AROSHA), ou son représentant,
- Monsieur le président de XL Habitat, ou son représentant,
- Monsieur le président de Clairsienne, ou son représentant,
- Monsieur le président du Comité Ouvrier du Logement (COL), ou son représentant,
- Monsieur le président d'Habitat Sud Atlantique (HSA), ou son représentant,
- Monsieur le Président d'SA HLM Coligny, ou son représentant,
- Madame la directrice d'ICF Atlantique, ou son représentant,
- Madame la présidente d'Aquitanis, ou son représentant,
- Monsieur le directeur de la Société Nationale Immobilière du Sud Ouest (SNI), ou son représentant,
- Monsieur le directeur de la SA HLM Erilia, ou son représentant,
- Monsieur le directeur de Domofrance, ou son représentant.

Des représentants des bailleurs privés :

- Monsieur le président de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI), ou son représentant,
- Le représentant de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM),
- Madame la présidente de la chambre départementale des huissiers, ou son représentant.

Des représentants des personnes en situation de mal logement :

- Monsieur le directeur de l'Agence régionale Aquitaine de la Fondation Abbé Pierre, ou son représentant.

Des représentants des personnes âgées et des personnes handicapées :

- Monsieur le président du Comité Départemental des Retraités et Personnes Âgées (CODERPA), ou son représentant,
- Monsieur le président de la fédération des Landes de Générations Mouvement, ou son représentant,
- Madame la présidente de l'Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI), ou son représentant,
- Madame la directrice de la délégation des Landes de l'Association des Paralysés de France (APF), ou son représentant,
- Madame la déléguée départementale de l'Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques CISS, ou son représentant.

**Article 3**

Le Comité Responsable se réunit au moins une fois par an. Son secrétariat est assuré alternativement par les services de l'Etat et du Conseil Départemental des Landes.

**Article 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 5**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le **14 SEP. 2016**

Le Préfet des Landes



Frédéric PERISSAT

Le Président du Conseil Départemental des Landes

La Président du Conseil départemental des Landes.  
  
Henri EMMANUELLI

## ANNEXE 3 : AVIS DU CRHH NOUVELLE-AQUITAINE



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale de la  
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
Nouvelle-Aquitaine

Pôle cohésion sociale

Bordeaux, le **03 JUIL. 2017**

### AVIS DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT

**OBJET :** Avis préalable à l'adoption du PDALHPD des Landes.

Conformément à l'article 2 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, modifiée, visant à la mise en œuvre du droit au logement, la commission spécialisée du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) est chargée d'assurer la coordination des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ainsi que leur évaluation, y compris à mi-parcours.

Le plan a été présenté et mis au débat lors de la commission spécialisée du CRHH qui s'est réunie le 13 juin 2017. Les membres de la commission avaient reçu auparavant les éléments d'appréciation transmis par la DDCSPP et le Conseil départemental des Landes.

Les co-pilotes du plan ont notamment pu exposer en séance leur projet d'amélioration de la collaboration entre les structures d'hébergement et les services de soins ou de prévention, ainsi que leurs ambitions concernant la mixité sociale des villes et des quartiers.

Ainsi, au regard de ces éléments, la commission spécialisée du CRHH a émis un **avis favorable** à la mise en œuvre du PDALHPD des Landes.

Le Préfet de région,  
  
Pierre DARTOUT

Copie : Monsieur le Préfet des Landes

COURRIEL : DRJSCS33@DRJSCS.GOUV.FR –  
SITE : HTTP://AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-  
CHARENTES.DRJSCS.GOUV.FR

7 BD JACQUES CHABAN DELMAS 33525 BRUGES CEDEX  
☎ : 05.56.69.38.00 - FAX : 05.56.50.02.30

## ANNEXE 4 : GLOSSAIRE ET DÉFINITIONS

### AAH

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une aide financière qui permet d'assurer un revenu minimum. Cette aide est attribuée sous réserve de respecter 4 critères : incapacité, âge, nationalité et ressources.

---

### AER

L'allocation équivalent retraite (AER), destinée aux demandeurs d'emploi n'ayant pas atteint l'âge de la retraite mais justifiant des trimestres requis pour avoir une retraite à taux plein, est supprimée depuis le 1er janvier 2011. Seules les personnes dont les droits à l'AER ont été ouverts avant le 1er janvier 2011 continuent à la percevoir jusqu'à l'expiration de leurs droits.

---

### ASI

Les personnes souffrant d'une invalidité et qui ne remplissent pas la condition d'âge pour percevoir l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), peuvent bénéficier de l'allocation supplémentaire d'invalidité, sous conditions. Son montant varie en fonction de la situation familiale (seul ou en couple) et des ressources.

L'allocation supplémentaire d'invalidité (Asi) est une prestation mensuelle accordée à certaines personnes invalides ayant de faibles ressources. Elle est versée par la Sécurité sociale (ou la MSA, régime agricole). Elle s'ajoute, dans une certaine limite, aux revenus personnels.

---

### ASPA

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) est une prestation mensuelle accordée aux retraités ayant de faibles ressources. Elle est versée par la Carsat (ou la MSA pour le régime agricole). Elle s'ajoute, dans une certaine limite, aux revenus personnels.

Son montant dépend des ressources et de la situation familiale (seul ou en couple).

---

### ASS

L'allocation de solidarité spécifique (ASS) est attribuée aux personnes ayant épuisé leurs droits au chômage sous conditions d'activité antérieure et de ressources. Elle peut être versée à taux plein ou à taux réduit et peut être maintenue en cas de reprise d'activité.

## ASV

### Allocation Spéciale de Vieillesse

Depuis le 1er janvier 2007, la mise en place de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), allocation unique qui s'est substituée à l'ensemble des prestations de solidarité sociale en vigueur jusqu'alors pour les personnes âgées, a mis fin au dispositif du minimum vieillesse.

Si l'allocation spéciale de vieillesse (ASV), l'une des prestations de base constitutive de l'ancien minimum vieillesse, n'est donc plus attribuée depuis cette date, elle est cependant toujours versée aux anciens bénéficiaires ayant fait le choix de continuer à la percevoir lors de la mise en place de l'ASPA, selon les règles applicables avant leur abrogation.

Cette prestation est versée par la Caisse des dépôts et consignations à terme échu le premier de chaque mois, et ne donne pas lieu à récupération sur succession, contrairement à l'ASPA.

---

## ATA

L'allocation temporaire d'attente (Ata) est une allocation versée aux expatriés de retour en France, ainsi qu'aux personnes en attente de réinsertion (ancien détenu).

---

## ATS

L'allocation transitoire de solidarité (ATS) n'existe plus.

En effet, tous les demandeurs d'emploi justifiant des trimestres pour bénéficier d'une retraite à taux plein nés 1953 l'ont atteint au 1er mars 2015 (61 ans et 2 mois).

---

## CMU / CMU-C

### CMU

Depuis le 1er janvier 2016, la protection universelle maladie est entrée en application (article 59 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016). Avec cette réforme, toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière a droit à la prise en charge de ses frais de santé.

### CMU-C

La couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) permet de bénéficier d'une complémentaire santé gratuite si la personne remplit les conditions suivantes :

- résider en France\* depuis plus de 3 mois,
- être en situation régulière,
- avoir des ressources mensuelles inférieures à un certain montant.

## CLASSEMENT DES COPROPRIETES DE L'ANAH

L'ANAH distingue les copropriétés:

- de classe A : copropriété concernées
- de classe B : copropriétés à surveiller
- de classe C : copropriétés potentiellement vulnérables
- de classe D : copropriété potentiellement fragiles.

Afin de préserver le secret statistique, seules les données relatives aux copropriétés de classe B, C et D ont été diffusées et sont disponibles.

Les critères pris en compte par l'ANAH pour établir les critères de difficultés d'une copropriété sont :

- La situation socio-économique des occupants
- Le classement cadastral
- Le fonctionnement du marché immobilier
- La solvabilité des propriétaires

---

## FICHER FILOCOM

C'est un fichier construit par la direction générale des Finances publiques (DGIFP) pour les besoins du ministère de l'écologie.

Il est constitué à partir du fichier de la Taxe d'Habitation (TH) auquel sont rattachés : le fichier foncier (des propriétés bâties), le fichier des propriétaires et le fichier de l'Impôt sur le Revenu des personnes Physiques (IRPP ou IR).

Chaque logement bénéficie d'un identifiant qui permet de suivre ses évolutions au fil des inventaires.

---

## PLA

Prêt locatif aidé (remplacé par le PLUS en septembre 1999.)

---

## PLAI

Prêt locatif aidé d'intégration: Il s'est substitué au PLATS. Il est destiné au financement des logements sociaux des ménages cumulant difficultés économiques et sociales et qui se trouvent souvent exclus des filières classiques d'attribution de logement. Les revenus des ménages locataires ne doivent pas dépasser 60 % des plafonds de ressources pris en compte pour l'accès au logement social classique (PLUS), sauf dérogation du préfet de département.

---

## PLA LM

Prêt locatif aidé à loyer minoré (remplacé par le PLUS en septembre 1999.)

## PLATS

Prêt locatif aidé très social (remplacé par le PLAI en février 1990).

---

## PLI

Prêt locatif intermédiaire : Prêt destiné au financement de logements neufs ou d'acquisitions-améliorations de logements anciens dont les loyers sont intermédiaires entre ceux des logements sociaux et ceux du secteur libre. Les locations sont également soumises au respect des plafonds de ressources définis chaque année par circulaire ou arrêté.

---

## PLS

Prêt locatif social : Prêt destiné aux ménages dont les ressources annuelles n'excèdent pas un plafond défini chaque année par circulaire ou arrêté (logement social intermédiaire entre PLUS et PLI).

---

## PLUS

Prêt locatif à usage social : il s'est substitué au PLA en 1999. Tous les programmes financés par ce prêt doivent accueillir au moins 30 % de locataires dont les revenus sont inférieurs à 60 % du plafond des ressources PLUS et peuvent accueillir, innovation importante, 10 % de locataires dont les revenus sont supérieurs de 20 % maximum au plafond.

---

## PARC PRIVÉ POTENTIELLEMENT INDIGNE (PPPI)

Le parc privé potentiellement indigne (PPPI) est une méthode statistique de pré-repérage et de caractérisation des logements indignes à partir du Fichier des Logements par Commune (FILOCOM). Elle consiste à croiser les données sur le classement cadastral des logements et le revenu des occupants.

Le classement cadastral est un indicateur de la qualité globale du logement qui comporte 8 catégories depuis les immeubles de grand luxe (catégorie 1), jusqu'aux médiocres (catégorie 7) et très médiocres (catégorie 8).

Les catégories sont définies en fonction de l'impression d'ensemble dégagée, en fonction de critères généraux sur le caractère architectural, la qualité de la construction, la distribution du local et son équipement et de locaux de référence choisis au niveau local.

En 2009, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le ministère du logement (DHUP) et le Pôle national de lutte contre l'habitat indigne (PNLHI) ont décidé de déconnecter l'indicateur PPPI des plafonds HLM, jusqu'alors utilisés, en observant les revenus des ménages au regard du seuil de pauvreté (50% du revenu médian par unité de consommation).

Il correspond désormais au nombre de résidences principales privées (occupées par un ménage avec un revenu renseigné) :

- de catégorie 6 (logements ordinaires) et occupées par un ménage aux revenus inférieurs à 70% du seuil de pauvreté ;
  - de catégories 7 et 8 et occupées par un ménage aux revenus inférieurs à 150% du seuil de pauvreté.
- 

### RSA

Le revenu de solidarité active (RSA) assure aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu variable selon la composition du foyer.

Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes âgées d'au moins 25 ans et aux personnes âgées de 18 à 24 ans si elles sont parents isolés ou justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle.

---

### RSO

Mis en place en décembre 2001, le revenu de solidarité (RSO) est une prestation sous condition de ressources, spécifique aux départements d'Outre-mer (ainsi que pour Saint-Pierre-et-Miquelon). Pour y avoir droit, il faut remplir plusieurs conditions: être bénéficiaire du RSA depuis plus de deux ans dans les Dom, être âgé d'au moins 55 ans et de moins de 65 ans, et être sans activité professionnelle durant la perception de cette allocation. L'ouverture de droit à ce revenu met fin au droit au RSA.



## ANNEXE 5 : INDICATEURS D'ÉVALUATION (ÉTAT DES LIEUX 2016)

Axe 1	La prise en charge sanitaire des publics vulnérables	
<b>Fiche 1-1</b> Renforcer la prise en compte de la santé des usagers des dispositifs AHI	Proportion des projets d'établissement intégrant la prise en compte de l'état de santé des usagers	7 opérateurs sur 10 : 100% 1/10 : 10% 2/10 : 0%
	Nombre de salariés/bénévoles ayant bénéficié d'une formation (liées à l'accompagnement des publics confrontés à des problématiques de santé)	33
	Nombre d'actions d'information réalisées auprès des usagers	321
	Taux d'occupation des places de LHSS et LAM	86 %
	Nombre de permanences médicales tenues	257
	Nombre de rencontres partenariales organisées avec les Pôles d'accès à la santé (PAS)	78
<b>Fiche 1-2</b> Améliorer l'accompagnement et l'accès aux soins des usagers des dispositifs AHI souffrant de troubles psychiques ou psychiatriques	Signatures de conventions/chartes formalisant les relations entre structures de soins et d'hébergement et de logement adapté	2
	Nombre de situations signalées auprès des structures de soin	285
	Nombre de prises en charge effectives par les structures de soin	234
	Nombre de situations orientées par les structures de soin vers les structures AHI	76

## Adapter l'offre d'hébergement et de logement accompagné à la diversité des publics

<b>Fiche 2-1</b>  Améliorer la diversification et la territorialisation de l'offre d'hébergement	Evolution du nombre et de la typologie des places ouvertes et financées	<i>CHRS : 97 HU hors CHRS: 51 ALT : 245</i>
	Taux de réponses positives aux demandes d'hébergement adressées au SIAO	<i>74 %</i>
	Fluidité du dispositif d'hébergement d'urgence (DMS)	<i>HU hors CHRS : 214 jrs CHRS : 282 jrs</i>
<b>Fiche 2-2</b>  Déployer le dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile et faciliter l'intégration des nouveaux réfugiés	Capacité d'hébergement en CAO mobilisée	<i>144</i>
	Nombre de places de CADA créées / objectif imposé par la Préfecture de Région de la Nouvelle-Aquitaine (183 pl. Pour 2017)	<i>38/198 = 19 %</i>
	Nombre de places de CPH créées	<i>0</i>
<b>Fiche 2-3</b>  Limiter le recours au dispositif hôtelier	Evolution du nombre de demandes SIAO/115	<i>7 909 demandes d'hébergement</i>
	Evolution du nombre moyen annuel de nuitées d'hôtel	<i>27</i>
	Evolution du nombre d'orientations du SIAO sur des places d'hébergement non conventionnées	<i>diminution de 8% du recours aux nuitées hôtelières /2015</i>
	Proportion de places d'hébergement d'urgence conventionnées régulées par le SIAO	<i>32/71 = 45%</i>
	Durée moyenne de séjour à l'hôtel (DMS)	<i>135 jours</i>
<b>Fiche 2-4</b>  Optimiser et développer l'offre de logement accompagné	Evolution de l'offre de pensions de famille	<i>113 places installées</i>
	Proportion d'admissions en pensions de famille issues d'une orientation du SIAO	<i>30 %</i>
	Nombre de réunions du COPIL pensions de famille	<i>0</i>
	Durée moyenne de l'accompagnement (en intermédiation locative)	<i>De 12 à 42 mois selon l'opérateur</i>
	Nombre de logements du parc privé captés annuellement	<i>Entre 27 et 37</i>
	Nombre de glissements de bail (sous-location)	<i>8</i>

## Favoriser le maintien des ménages défavorisés dans un logement décent, adapté à la composition de la famille et aux revenus du ménage, avec des coûts d'énergie maîtrisés

<b>Fiche 3-1</b> L'accès et le maintien dans le logement (social et privé)	Nombre de dossier de ménages à reloger (réserve préfectorale + DALO + MOUS relogement + intermédiation locative)	355
	Nombre de ménages relogés	266
	Nombre de logement sociaux PLAI produits	170
<b>Fiche 3-2</b> La prévention et le traitement des expulsions locatives	Nombre d'actes de procédures délivrés par les huissiers en 2016	2 275, dont : 1 230 CPL 721 ASS 324 CQL
	Nombre de ménages accompagnés par les opérateurs de la MPE	649
<b>Fiche 3-3</b> Lutter contre les situations de mal logement	Nombre de situations nouvelles repérées en 2016	209
	Nombre de situations traitées en 2016	145 (sont incluses celles résolues par le droit commun, hors dispositif LHI)
	Nombre de propriétaires, dont occupants, bénéficiaires d'un financement ANAH	511
	Nombre de ménages soutenus dans le cadre du FSL s'agissant des situations de précarité énergétique	1931 foyers différents aidés en 2016 dans le cadre du FSL énergie (gaz, électricité, fioul, bois, autre énergie) pour un total de 476.415,17 euros
<b>Fiche 3-4</b> l'habitat adapté des gens du voyage	Nombre de relogements sollicités (via les outils du PDALHPD)	8 (5 DALO et 3 RP)
	Evolution du taux d'évolution des aires d'accueil	68 %

## La gouvernance, la coordination entre les acteurs et les thématiques transversales

<b>Fiche 4-1</b> Simplifier la comitologie	Pas d'indicateur quantitatif pertinent	
<b>Fiche 4-2</b> Consolider la mission d'observatoire social du SIAO	Taux de réponses positives aux demandes d'hébergement ou de logement adaptées adressées au SIAO	<i>Données non disponibles pour 2016</i>
	Nombre de commissions d'orientations partenariales annuelles	0
	Pourcentage des admissions réalisées après orientation du SIAO	<i>233 intégrations sur des dispositifs suite à une orientation du SIAO 40 soit 60%</i>
<b>Fiche 4-3</b> L'accroissement du rôle des intercommunalités en matière de politique d'attribution des logements sociaux et la notion de coordination des réservataires	Nombre de plans partenariaux de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs approuvés	<i>0 en 2016 3 en cours (données DDTM)</i>
	Nombre de conférences intercommunales du logement constituées	<i>2 en 2016 (données DDCSPP)</i>
	Nombre de conventions intercommunales d'attribution approuvées	<i>0 en 2016 2 en cours (données DDCSPP)</i>
<b>Fiche 4-4</b> La mise en place d'une communication adaptée	Nombre de réunions d'information tenues auprès des acteurs du plan	<i>1 en 2016 Après des travailleurs sociaux (données CD40)</i>

## **ANNEXE 6 : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA DOMICILIATION 2017/2023**

Le projet de schéma départemental de la domiciliation est en cours de finalisation. Il sera prochainement soumis à concertation.

## **ANNEXE 7 : SCHÉMA RÉGIONAL D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE EN AQUITAINE**

Recueil des actes administratifs spécial n°R75-2016-106 (publié le 18 novembre 2016), p.231

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/content/download/27663/190138/file/recueil-r75-2016-106-recueil-des-actes-administratifs-special%2018.11.16.pdf>

## **ANNEXE 8 : SCHÉMA LANDAIS EN FAVEUR DES PERSONNES VULNÉRABLES 2014/2020**

[http://www.landes.fr/files/cg40/vivre-ensemble/autonomie-dependance/Schem\\_persvuln\\_bd-BAT.pdf](http://www.landes.fr/files/cg40/vivre-ensemble/autonomie-dependance/Schem_persvuln_bd-BAT.pdf)



## **ANNEXE 9 : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2017-2023**

<http://www.landes.gouv.fr/gens-du-voyage-a2931.html>

En cours d'élaboration : Le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été présenté à la commission consultative des gens du voyage qui s'est réunie le 21 juin 2016.

Aucune observation n'a été formulée, les propositions ont donc été considérées comme adoptées. Il reste cependant à recueillir l'avis des conseils municipaux (Aire-sur-Adour) ou conseil communautaires (compétents dans ce domaine) dont la population est supérieure à 5000 habitants avant son adoption définitive.

## **ANNEXE 10 : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC DES LANDES**

<http://www.landes.gouv.fr/schema-departemental-d-amelioration-de-l-a2943.html>

En cours d'élaboration : Approbation du schéma par l'Assemblée Départementale et par Arrêté préfectoral prévue pour Novembre 2017.

